

# MUNICIPALITÉ

Voies d'accès aux services et programmes de la Ville de Montréal

Édition 2009-2010

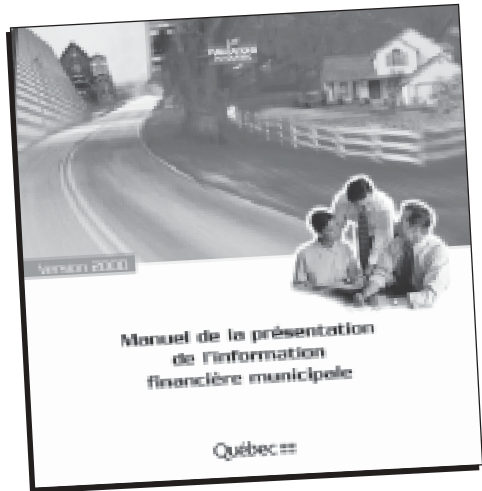
## REPERTOIRE

des programmes  
et des mesures d'aide  
gouvernementale aux  
municipalités  
1999 - 2010



# Manuel de la présentation de l'information financière municipale

Version 2000



Ministère des Affaires municipales  
et de la Métropole  
1999, 691 pages  
2-551-18105-4

125 \$

Ce Manuel remplace le  
*Manuel de normalisation  
de la comptabilité municipale*  
dès le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Ce document s'adresse à l'ensemble des organismes municipaux. Il vise à simplifier et à uniformiser la présentation de l'information financière, de façon à améliorer la compréhension des états financiers et à faciliter les comparaisons. Il tient compte des préoccupations des dirigeants municipaux, particulièrement en ce qui concerne l'identification du coût des services.

## Vente et information

### Chez votre libraire

Commande postale:  
Les Publications du Québec  
C.P. 1005  
Québec (Québec)  
G1K 7B5

Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>

Télécopieur: (418) 643-6177  
1 800 561-3479

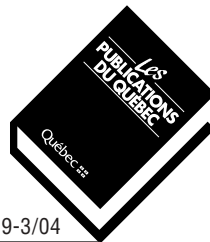
Téléphone: (418) 643-5150

1 800 463-2100

Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A9-009-3/04



## MUNICIPALITÉ

### Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau  
RC, aile Cook  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2019  
Télécopieur : (418) 643-7385

### Directeur de publication :

Yvon Poulin  
yvon.poulin@mamm.gouv.qc.ca

### Comité de lecture :

Adriana B. Estable  
Philippe Gagnon  
Claude Michaud  
Jocelyne Montminy

### Secrétariat :

Pascale Normand  
Gina Ratté

### Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

### Conseillère linguistique :

Marie-Andrée L'Allier

### Abonnement :

Réjean Leroux (418) 691-2015  
rejean.leroux@mamm.gouv.qc.ca

### Couverture :

Alain Gingras, communication conseil

### Composition, montage, photogravure

Mono-Lino inc.

### Impression :

Imprimerie La Renaissance

### Distribution :

Maison postale D.E.E.P. inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN : 0713-4800

**MUNICIPALITÉ** est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger le texte, dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère.

Courrier de 2<sup>e</sup> classe

Société canadienne des postes – envoi de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de **MUNICIPALITÉ** sont indexés dans **REPÈRE**.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE :

#### Ministre :

Louise Harel

#### Sous-ministre :

Georges Felli

#### Directeur des communications :

Philippe Gagnon

## Billet

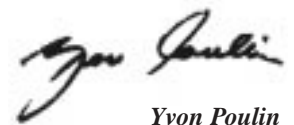
### Un numéro à conserver à portée de la main

Comme il est de tradition pour l'édition de juin-juillet, **MUNICIPALITÉ** consacre la majorité de ses pages à la publication du Répertoire des mesures et des programmes d'aide aux municipalités 1999-2000. Ce répertoire décrit sommairement les mesures et les programmes provinciaux dont peuvent se prévaloir les municipalités du Québec pour les secteurs – et ils sont nombreux – qui relèvent de leur compétence.

Toutefois le calendrier de production de ce numéro est tel qu'il précède de quelques semaines l'adoption de ces programmes par les commissions parlementaires qui analysent les crédits des ministères pour l'année budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> avril. Nous avons procédé aux vérifications nécessaires pour assurer à nos lecteurs l'information la plus à jour et la plus complète possible.

Cependant, nous ne saurions trop insister sur le fait que la description de chaque mesure et de chaque programme était celle en vigueur au moment de mettre sous presse. Depuis, des modifications ont pu être apportées à certains de ces programmes ou à certaines de ces mesures. De plus, ces informations ne sauraient suppléer la documentation officielle. Si vous désirez faire valider ces informations ou obtenir des renseignements supplémentaires, adressez-vous aux directions ou aux services mentionnés sous le pictogramme « ? » (où s'adresser) qui se trouve à la fiche de chaque programme.

Enfin nous aimerions suggérer à nos lecteurs de conserver ce numéro à portée de la main. Il pourrait leur être utile toute l'année.

  
Yvon Poulin

# SOMMAIRE

## Le tableau de bord de gestion



Combien d'interventions les pompiers ont-ils effectuées aux cours des quatre derniers mois ? Quel est le temps moyen d'une intervention ? L'entretien de l'aqueduc pose-t-il des problèmes particuliers ? Y a-t-il eu augmentation du nombre de bris au cours des six derniers mois ? Quel est le coût moyen du traitement d'un dossier ? Voilà autant de questions susceptibles d'intéresser l' élu et auxquelles il ne peut cependant trouver de réponse sans effectuer une vérification des comptes, sans examiner les feuilles de paie ou décortiquer une pléthore de postes budgétaires. Pour répondre à de telles interrogations, l' élu peut compter sur un outil de gestion à la fois souple, synthétique et opérationnel. C'est le tableau de bord de gestion.

4

Par Mario Léonard

## Municipalités et sécurité dans les sports nautiques

La saison du nautisme est à nos portes. De nombreux Québécois et Québécoises envahiront – qui en bateau, qui en motomarine – les divers plans d'eau du Québec. Comment éviter les catastrophes ?

8

Par Sylvie Turner

## La revitalisation des centres-villes

### Qu'en est-il ailleurs ?



À New York, à Paris ou à Montréal, la rénovation urbaine était, au milieu des années 1970, une activité florissante et lucrative. Entre les interventions lourdes du début et l'approche moins dévastatrice d'aujourd'hui, on sait maintenant qu'il faut y aller par améliorations graduelles et, surtout, qu'il faut y associer la population résidente.

10

Par François Varin



## RÉPERTOIRE DES MESURES ET DES PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX MUNICIPALITÉS 1999-2000

## La diversité ethnoculturelle

### Un atout pour le développement économique des villes

Au dernier recensement de 1996, près de 40 % de la population montréalaise se déclarait d'origine autre que française, britannique ou autochtone. On évalue que ces citoyens appartiennent à plus de 80 communautés ethnoculturelles différentes et qu'une centaine de langues sont en usage dans la Ville. À Montréal, on a compris que la diversité ethnoculturelle est synonyme de diversité des expertises, des compétences, des réseaux, des marchés et des capitaux.

Par Dominique Fortier et  
Jacques Bénard

13

### Changer les limites de vitesse ? Prudence !

Quelle limite de vitesse doit-on afficher sur tel tronçon de chemin dans tel quartier ? L' élu municipal se voit souvent demander par la population d'abaisser la vitesse pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, certains automobilistes réclament des limites de vitesse plus élevées. La détermination des limites de vitesse peut donc être sujet à controverse. D'où l'importance de bien analyser tous les aspects de la question avant d'agir.

16

Par Guy Lemay

## DROIT

### Municipalités et qualité de l'air intérieur

Par Me Jacques Hardy

20

# LE TABLEAU DE BORD DE GESTION

Par **Mario Léonard**, secrétaire-trésorier  
Saint-Antoine-de-Tilly

**Combien d'interventions les pompiers ont-ils effectuées au cours des quatre derniers mois? Quel est le temps moyen d'une intervention? L'entretien de l'aqueduc pose-t-il des problèmes particuliers? Y a-t-il eu augmentation du nombre de bris au cours des six derniers mois? Quel est le coût moyen du traitement d'un dossier? Voilà autant de questions susceptibles d'intéresser l' élu et auxquelles il ne peut cependant trouver de réponses sans effectuer une vérification des comptes, sans examiner les feuilles de paie ou décortiquer une pléthore de postes budgétaires. Pour répondre à de telles interrogations, l' élu peut compter sur un outil de gestion à la fois souple, synthétique et opérationnel. C'est le tableau de bord de gestion.**

**L**orsque le gestionnaire présente à chaque trimestre un rapport financier au conseil municipal, il le fait, bien sûr, pour répondre à une obligation légale du Code municipal, mais il le fait aussi pour mieux informer les élus de l'évolution de la situation financière de la municipalité. Les élus ont alors accès à une foule de renseignements touchant l'ensemble des activités gérées par l'administration municipale.

Certains membres du conseil plus aguerris peuvent utiliser ce document trimestriel d'information pour relever des carences à la trésorerie, supputer les avantages d'activités confiées au secteur privé, comparer la proportion des ressources affectées aux différents secteurs, établir des comparaisons avec d'autres municipalités de même taille (méthode des ratios). Mais pour la majorité des décideurs, l'information obtenue dans ce document reste complexe, globale et difficile d'utilisation. C'est là que le tableau de bord de gestion trouve toute son utilité.

Lorsqu'on évoque le terme tableau de bord, on songe immédiatement à un élé-

ment familier du monde de l'aviation. On imagine un tableau où apparaît une multitude de cadrans et de voyants lumineux alertant le pilote dès qu'il y a des variations importantes dans le fonctionnement de son appareil. Depuis quelques années, plusieurs auteurs en management<sup>1</sup> se sont inspirés de ce modèle pour créer un tableau destiné à informer le gestionnaire des réalités de son organisation et lui permettre d'être informé des changements qui nécessitent une action rapide. Pierre Voyer, spécialiste de la question, dans un ouvrage portant exclusivement sur ce sujet, définit le tableau de bord de gestion comme :

[...] une façon de sélectionner, d'agencer et de présenter l'information (les indicateurs) de façon sommaire et ciblée, en général sous la forme de « flash » accompagné de reportage ventilé ou synoptique. De plus, le tableau de bord est constitué d'un certain nombre d'indicateurs essentiels et pertinents; il met en évidence les résultats significatifs, les exceptions, les écarts et les tendances<sup>1</sup>. (p. 11 et 12)

Le tableau de bord permet donc d'être informés rapidement et de prendre les décisions pertinentes.

## **D**éfinir les objectifs de contrôle

Pour être efficace, un tableau de bord doit proposer un nombre limité d'indicateurs sur l'évolution des activités de l'organisation et sur le degré d'atteinte de ses objectifs. Si l'organisation possède déjà un plan stratégique où sont définis sa mission, ses objectifs et ses stratégies, elle pourra s'appuyer sur ce plan pour préciser les modes de contrôle qu'elle entend utiliser. Si elle ne dispose pas de cet outil précieux, elle devra travailler à les établir.

Qu'est qu'un bon objectif ? Selon Jocelyn Jacques et Michel Paquin<sup>1</sup>, un bon objectif possède les qualités suivantes : il est centré sur les résultats et non sur les activités. Il est mesurable. Il prend souvent la forme d'une quantité, d'une date de réalisation ou d'un ratio. Il est pertinent, c'est-à-dire étroitement lié aux éléments qui contribuent le plus à atteindre le but fixé. Il doit enfin être réalisable et vérifiable. Il tient compte des limites de temps



et de ressources et peut faire l'objet de contrôle en tout temps.

Voici quelques exemples d'objectifs concrets :

- augmenter de 20 % d'ici six mois la présence des pompiers aux exercices d'incendies;
- diminuer de 30 à 20 jours, à compter du 5 juin, le délai de réponse au courrier;
- réduire de 15 % les coûts de réparation des bris d'aqueduc au cours des six premiers mois de l'année.

Comment les détermine-t-on ces objectifs? Généralement, les objectifs et les moyens pour les atteindre sont définis avec l'employé. Il est proposé de les élaborer à partir d'une série de questions.

#### • Que veut-on faire ?

Pour répondre à cette question, on doit s'inspirer des objectifs de l'unité de travail, des descriptions de tâches à accomplir pour chacun des postes, des résultats souhaités ainsi que du matériel nécessaire.

#### • Comment évaluer le rendement ?

L'évaluation du rendement se fait en utilisant des éléments de mesure tels que le temps, les coûts ou encore les ressources matérielles utilisées.

#### • Comment fixer les normes de rendement?

Elles peuvent être établies à partir des données généralement admises par le milieu professionnel concerné. Le rendement antérieur, soit celui qui a été atteint par l'ensemble des employés exécutant le même travail, peut aussi être utilisé comme indicateur.

#### • Comment fixer les échéances ?

Selon l'importance et la nature des objectifs, elles peuvent être établies à plus ou moins long terme.

#### • Comment évaluer l'importance des objectifs ?

Il appartient au gestionnaire et à ses subordonnés de définir les priorités compte tenu de leur connaissance et de leur expérience du milieu.

### **D** éfinir les indicateurs

L'ensemble des objectifs de contrôle précisés, l'étape suivante consiste à définir les indicateurs. Un indicateur est rarement

constitué par une donnée unique; il requiert généralement la collecte d'informations élémentaires dont il est la combinaison. La plupart du temps, un indicateur se traduit par une mesure de résultat. Il apparaît sous forme de ratio, de pourcentage, d'une somme ou d'un indice. L'indicateur doit posséder deux grandes qualités : être cohérent avec l'objectif de contrôle préalablement défini et être d'une grande fiabilité. Les exemples d'indicateurs susceptibles d'être utilisés au sein d'une administration municipale ne manquent pas. Le nombre de plaintes, le temps moyen de traitement d'un dossier, le coût moyen de réfection d'un bris d'aqueduc, le nombre d'inscriptions à une activité de loisir, le taux de roulement du personnel, le coût moyen de formation, le pourcentage d'utilisation des locaux, etc. Pour en faciliter le classement et simplifier la présentation, nous recommandons d'ordonner les objectifs de contrôle et les indicateurs sous des rubriques qui reprennent les grandes fonctions de la comptabilité municipale. (voir modèle page ci-contre).

### **I** ndices de contrôle

Une fois les indicateurs définis, il faut s'attarder à élaborer les indices de contrôle. L'indice de contrôle constitue en quelque sorte la norme à respecter. Sa comparaison avec les résultats réels doit conduire le responsable à agir et à apporter, si nécessaire, les correctifs. Pour définir l'indice de contrôle, il faut déterminer la périodicité à partir de laquelle on peut constater une tendance, établir une fourchette d'acceptation, c'est-à-dire le seuil minimum et le seuil maximum au-delà ou en deçà desquels le fonctionnement est considéré comme anormal et établir les données de référence. Idéalement, il est toujours préférable de retenir des normes formulées par les experts du domaine (voir tableau 2).

### **L** a mise en forme du tableau de bord

Une grande diversité peut exister dans le mode de présentation du tableau de bord de gestion. Un indicateur peut être illustré de plusieurs façons : symbole, pictogramme, graphique, tableau, image.

Toutefois, un impératif doit être respecté. La forme retenue doit contribuer à faciliter sa lecture et à éliminer toute erreur d'interprétation. Généralement deux formes sont préférées : le graphique et le clignotant. Le graphique, parce qu'il est simple, permet de présenter une tendance générale, de comparer des valeurs, de souligner les écarts et d'exprimer des cumulatifs. Le clignotant (ou pictogramme) parce qu'il est visuel, simple et centré sur l'essentiel. Un bon tableau de bord présente toujours trois caractéristiques : il évite les listes de chiffres, indique les seuils critiques et regroupe toujours les indicateurs selon leur nature (voir tableau 3).

Le tableau de bord comme tout autre outil de gestion connaît ses limites. Il améliore la connaissance que l'on peut avoir d'une organisation. Il favorise l'apport de chaque responsable d'un secteur municipal à son évolution, mais ne résout en rien ses dysfonctionnements. Il témoigne simplement de leur existence. C'est aux responsables, élus et gestionnaires, de prendre des mesures pour corriger les situations. ■

### **BIBLIOGRAPHIE**

- ALLÈGRE, Hervé et MOUTERDE, François, *Le contrôle de gestion : méthodes, outils, tableaux de bord*, Paris, Éditions du Moniteur, 1989, 166 p.
- ARNAUD, Hervé, GARMILIS, Ali et VIGNON, Véronique, *Le contrôle de gestion en action*, Paris, Éditions Liaisons, 1992, 246 p.
- DUPUIS, Jérôme, *Le contrôle de gestion dans les organisations publiques*, Paris, Presses universitaires de France, 1991, 170 p.
- ECHARD, Serge, *Tableau de bord : danger ! Méthodes et outils*, Paris, ESF éditeur, 1992, 187 p.
- JACQUES, Jocelyn et PAQUIN, Michel, *Le budget de programmes : un outil moderne de gestion*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, 310 p.
- VOYER, Pierre, *Tableau de bord de gestion*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1994, 325 p.

1. Voir la bibliographie ci-haut.

**Tableau 1**  
**Exemple d'un tableau de bord de gestion**

Fonctions	Objets	Indicateurs	Définitions
<b>Administration générale</b>	Traitement des dossiers	Volume d'activité Délai moyen pour traiter une requête	Nombre de dossiers : en cours, en suspens, terminés Écart entre la date de réception et la date de réponse multiplié par 100 et divisé par le nombre de requêtes
<b>Sécurité publique*</b>	Rendement	Présence des pompiers	Nombre de pompiers présents lors des interventions Nombre de pompiers présents lors des exercices
	Efficacité du service	Délais moyen d'intervention  Durée des interventions	Nombre de minutes écoulées entre l'appel de détresse et l'arrivée des pompiers sur les lieux de l'intervention divisé par le nombre d'interventions  Nombre de minutes écoulées entre l'arrivée des pompiers sur les lieux de l'intervention et le départ
(* voir aussi le tableau 3)			
<b>Transports</b>	Réalisation des projets de réfection	Taux d'avancement des projets de réfection – % des travaux réalisés  – % du budget dépensé	Nombre de m <sup>2</sup> de réfection réalisée multiplié par 100 et divisé par le nombre de m <sup>2</sup> prévu Montant dépensé multiplié par 100 et divisé par le montant prévu pour le projet
	Qualité des travaux effectués	Taux de rejet	Nombre de m <sup>2</sup> de réfection réalisée multiplié par 100 et divisé par le nombre de m <sup>2</sup> de réfection repris par projet
<b>Hygiène du milieu</b>	Qualité du service du réseau d'aqueduc	Nombre de bris d'aqueduc Fréquences des bris Durée moyenne de réparation des bris d'aqueduc Coûts de réparation des bris d'aqueduc Coût moyen des réparations des bris d'aqueduc par secteur	Nombre de bris d'aqueduc par secteur par année Nombre des bris d'aqueduc par année Nombre d'heures de temps de réparation sur le nombre de bris annuel Cumulatif du coût des réparations des bris d'aqueduc  Cumulatif des coûts des réparations des bris d'aqueduc dans un secteur divisé par le nombre de bris dans ce secteur
<b>Santé et bien-être</b>	Quantité de l'eau	Quantité de coliformes dans l'eau de l'aqueduc	Nombre de coliformes totaux et fécaux par échantillon prélevés à chaque semaine
<b>Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	Gestion des permis	Volume de permis et certificats émis Indice de qualité des dossiers Délai de production	Nombre de permis, de certificats émis par unité de voisinage  Nombre et délais de correction Nombre de jours nécessaires pour l'émission de permis
<b>Loisirs</b>	Activités	Taux de réalisation des activités prévues	Nombre des activités réalisées multiplié par 100 et divisé par la totalité des activités prévues
	Gestion de la disponibilité des terrains	Taux d'utilisation des espaces	Superficie et moyenne des espaces utilisés par période par terrains
	Gestion de la disponibilité des locaux	Taux d'utilisation des locaux % de disponibilité	Superficie et moyenne des espaces utilisés par période Nombre de locaux disponibles sur le total des locaux

**Tableau 2**  
**Définitions des indicateurs**

Objectifs	Indicateurs	Définitions
Diminuer de 30 à 20 jours, à compter 5 juin, le délai de réponse au courrier	Volume de lettres	Nombres de lettres depuis le 5 juin : en cours, en suspens, terminées
Augmenter de 20 % au cours des 6 premiers mois l'utilisation des locaux destinés aux loisirs	% de disponibilité des locaux	Nombre de locaux disponibles / superficies

**Tableau 3**  
**2. Sécurité publique**

Moyenne des délais d'intervention	Objectif	Écart	Tendance	Dépassement
9,34 minutes	8 minutes	1,34 minutes	↘	OUI

# Municipalités et sécurité dans les sports nautiques

Par  
**Sylvie Turner**, secrétaire-trésorier  
Ministère de l'Éducation

**La saison du nautisme est à nos portes. De nombreux Québécois envahiront – qui en bateau, qui en motomarine – les divers plans d'eau du Québec. Comment éviter les catastrophes ?**

**S**elon une étude réalisée pour le compte de l'Association québécoise de l'industrie du nautisme, on comptait, en 1996, 1 200 000 plaisanciers au Québec. De plus, la croissance du marché des dernières années laisse présager une hausse de 20 % des ventes d'embarcations pour les trois prochaines années. Tandis que les petites embarcations (canots et chaloupes motorisées ou non) représentent 60 % des embarcations vendues, le reste de la « flottille de plaisance » est composé de toutes sortes de bateaux dont les motomarines, qui accaparent 2 % du marché.

Cet engouement pour les activités nautiques, compréhensible du fait des plaisirs et des bienfaits qu'elles procurent, risque toutefois d'accroître les problèmes de sécurité et de qualité de vie sur les cours d'eau.

## **L**es décès et les accidents

Au Québec, on enregistre en moyenne 36 décès par année liés à l'usage d'une embarcation. Les coûts directs et indirects associés à ce type de décès sont estimés à environ 15 millions de dollars annuellement pour la société québécoise. Les décès, surtout par noyade, surviennent en grande partie chez les pêcheurs en petit bateau ou en canot, mais ils surviennent aussi au cours de randonnées en bateau à moteur ou en canot. Dans la majorité des cas, les victimes ne portaient pas de vête-

ment de flottaison au moment de la submersion, du chavirement ou de la chute par-dessus bord.

Les décès par traumatismes, moins importants en nombre mais tout de même préoccupants, se produisent environ trois fois par année. Ils surviennent habituellement sur les plans d'eau très fréquentés, le plus souvent à la suite de collisions ou de traumatismes causés par une hélice. Les bateaux à moteur de plus de 5,5 m et les motomarines sont les embarcations les plus souvent impliqués dans ce genre d'accident. Un taux d'alcoolémie élevé joue aussi un rôle relativement important dans les facteurs de risque associés à ce type de décès.

En ce qui concerne les incidents et les accidents qui n'entraînent pas de décès, le rapport statistique de la Garde côtière canadienne révèle que près de 800 incidents impliquant un bateau de plaisance ont été signalés en 1997. Il faut toutefois considérer que ces données ne couvrent que le fleuve et ses principaux affluents.

## **L**a réglementation

La navigation est une activité régie par le fédéral et les règlements se rapportant au nautisme sont les suivants :

– *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* (limites de vitesse, heures d'utilisation permises, etc.);

– *Règlement sur les petits bâtiments* (équipements obligatoires à bord, capacité de charge, etc.);

– *Règlement sur les abordages* (règles de route, priorité, etc.);

– *Règlement sur les bouées privées*.

On trouve également dans le *Code criminel canadien* des dispositions concernant la conduite dangereuse d'une embarcation ainsi que la conduite associée à la consommation d'alcool.

Depuis le début d'avril 1999, de nouvelles exigences visent les plaisanciers<sup>1</sup>. Il s'agit de preuves de compétence pour les conducteurs d'embarcation motorisée; d'un âge minimum de 16 ans pour conduire une motomarine et d'un âge minimum pour conduire une embarcation, variable selon la puissance du moteur.

## **L**'intervention municipale

Parmi les règlements énumérés plus haut, le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* peut être appliqué par les municipalités qui le désirent. Ce règlement stipule certaines restrictions applicables comme la limitation de vitesse, l'interdiction des bateaux à moteur (sauf les moteurs électriques), le respect des zones à accès contrôlé dans les parcs publics et des heures permises pour le ski nautique. Les municipalités qui souhaitent appliquer une ou plusieurs de ces restrictions sur « leurs » plans d'eau



doivent déposer leur demande dans les bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui est l'autorité désignée pour évaluer les demandes des municipalités et les adresser au gouvernement fédéral.

Certaines étapes doivent être respectées dont la nécessaire consultation des citoyens sur les restrictions envisagées. Il est à noter qu'en plus des corps policiers qui sont habilités à faire respecter la réglementation, des personnes dûment mandatées par la municipalité peuvent jouer ce rôle.

Déjà, plus de 200 municipalités du Québec se sont prévaluées de ces dispositions pour veiller à la sécurité de leurs citoyens. En outre, plusieurs municipalités bordant un même plan d'eau se sont regroupées afin d'adopter une réglementation uniforme et mettre leurs ressources en commun. À titre d'exemple, les municipalités de la MRC de Memphrémagog ont uni leurs efforts pour appliquer certaines restrictions et ont mis sur pied une patrouille nautique qui sillonne les divers plans d'eau visés par la réglementation. L'expérience démontre que le comportement des plaisanciers s'est amélioré à la suite de ces interventions. Celles-ci exigent bien sûr des ressources, mais une mise en commun et des initiatives originales permettent d'agir de façon efficace à des coûts raisonnables. Ainsi, l'engagement d'étudiants en techniques policières pour patrouiller, la participation des pompiers pour faire de la prévention ou pour

participer au sauvetage, le recours à des commanditaires pour l'achat ou la location d'équipements sont autant d'idées susceptibles d'améliorer la sécurité et la qualité de vie sur et autour des plans d'eau.

## **D**es consultations

À la fin de l'été dernier, un comité mandaté par M. Rémy Trudel, alors ministre des Affaires municipales et responsable du loisir, du sport et du plein air, a tenu des consultations sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec, auxquelles ont participé, notamment, de nombreuses municipalités. Le rapport du comité présidé par le député de Johnson, M. Claude Boucher, a été rendu public en avril dernier. Devant l'état de la situation et considérant les suggestions qui lui ont été faites, le comité a formulé une série de recommandations pour bonifier l'application de la réglementation, la connaissance et la gestion de la réglementation nautique, la protection des plaisanciers et des baigneurs, la compétence des plaisanciers, la qualité de vie et le contrôle des nuisances. La navigation étant une activité de compétence fédérale, plusieurs recommandations touchent ce palier de gouvernement. Certains ministères du gouvernement du Québec, l'industrie du nautisme et d'autres organismes sont aussi interpellés.

Pour en assurer le suivi, le *Rapport Boucher* a été confié au Comité ministériel des affaires régionales et territo-



riales (COMART). Les gens qui le désirent peuvent le consulter dans le site Internet du ministère de l'Éducation ou en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre d'information multimédia au (418) 643-6363. Par ailleurs, pour obtenir de l'information sur l'application du *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux*, on doit s'adresser au ministère des Affaires municipales et de la Métropole. ■

1. On peut obtenir les détails de ces nouveaux règlements en téléphonant à la Garde côtière canadienne au 1-800-267-6687.

# QU'EN EST-IL AILLEURS?

Par François Varin,  
Fondation Rues principales

**Les gens se sont interrogés et s'interrogent toujours sur le bien-fondé du développement débridé de nos villes durant les années 50, 60 et 70 alors que les fonctions traditionnelles des centres-villes se dispersèrent et s'étalèrent souvent d'une façon anarchique sur tout le territoire, entraînant parfois une dislocation de la trame urbaine et une dégradation du tissu social. Dès le début des années 70, des théoriciens critiquaient les dévastateurs projets de développement urbain à grande échelle et suggéraient plutôt des interventions moins lourdes et des améliorations graduelles.**

**A**New-York, à Paris ou à Montréal, la rénovation urbaine sera, au milieu des années 70, une activité florissante et lucrative. Des quartiers entiers seront bouleversés et entièrement transformés, souvent au détriment de leur stabilité sociale déjà précaire. En effet, les premières approches de revitalisation ont préconisé la démolition d'ensembles de bâtiments abandonnés et jugés vétustes plutôt que leur recyclage. La reconstruction d'îlots urbains a entraîné dans son sillage l'exode de la population occupante et son remplacement par une population plus riche (*gentrification*). Mais on allait rapidement tirer des leçons de ces premières expériences et, par la suite, élaborer des interventions urbaines moins élitistes, plus humaines, moins dévastatrices et qui associent davantage les populations résidentes.

### **A**ux États-Unis

Après avoir été un des plus importants centres textiles américains du XIX<sup>e</sup> siècle, Lowell, située dans le Massachusetts, vivait une période de déclin dramatique durant les années 60. Elle voyait son activité économique et sa population

chuter. Les imposantes usines désaffectées, autrefois la gloire de la ville, étaient menacées de démolition. Au cours des décennies 70 et 80, une intervention gouvernementale dirigée permettait, dans le cadre d'une politique municipale officielle, de guider la revitalisation et d'y investir quelque 300 millions de dollars. Parallèlement à cet effort gouvernemental, l'entreprise privée injectait 170 millions de dollars dans la rénovation de plus de 80 bâtiments. Dès le milieu des années 80, Lowell faisait figure de modèle et de précurseur : le chômage, de 12,6 % qu'il était en 1970, était ramené à 4,7 % en 1984. La grande majorité des usines textiles étaient restaurées pour héberger de nouvelles entreprises technologiques. Tout en respectant son histoire et en protégeant son patrimoine bâti, la ville avait retrouvé son dynamisme économique.

L'exemple de Corning, dans l'État de New York, est également éloquent. La compagnie Corning Glass Works, établie dans cette ville, constatait une certaine hésitation et même de la répugnance chez ses cadres et leur famille à s'installer dans cette ville. À leur première visite, ils en

avaient une perception négative. La dégradation du milieu bâti et du climat social leur était même repoussante. La compagnie décida alors de s'engager directement et de créer, en 1974, le Market Street Restoration Agency avec pour mission d'améliorer l'aspect des rues et de travailler à l'amélioration du secteur commercial du centre-ville.

D'autres interventions comme celle de la Ville de New York vont aussi démontrer, au cours des années 70 et 80, l'importance vitale des quartiers et la nécessité d'engager les citoyens dans leur préservation et leur mise en valeur. La Commission de planification de New York a fait le constat que les gens se vengent quand la ville et le béton les ignorent. Ils détruisent leurs milieux de vie : c'est le règne du vandalisme. En effet, la dégradation des quartiers nourrit un sentiment d'impuissance qui contribue à la déresponsabilisation des gens qui y habitent. La Commission suggéra donc de diviser la ville en 62 quartiers avec mission de respecter le plus possible les caractéristiques historiques et démographiques de chacun des quartiers, et d'y établir un conseil de quartier afin que la population



**Vue de Corning  
dans l'état de  
New Yor**

Photo rues principales

puisse s'exprimer et s'engager. On réalisait que le quartier traditionnel constitue non seulement un point de repère essentiel, mais aussi un lieu d'échange fonctionnel. Si l'on modifiait trop profondément et trop brutalement l'habitat des quartiers anciens, on les détruisait de l'intérieur en leur faisant perdre leur identité et leur âme.

### **E**n Italie et en Belgique

Les intervenants de la ville de Bologne allaient démontrer que l'on peut très bien tenir compte de l'histoire et de l'évolution d'une ville dans les efforts de revitalisation. Dès le milieu des années 60, un plan de revitalisation proposait d'entreprendre une démarche globale et de considérer le quartier ancien comme une partie intégrante de l'ensemble de la ville. Plus même, il devait en être l'image et en marquer l'identité. Les autorités privilégièrent des projets axés sur la réutilisation maximale du patrimoine bâti déjà existant en les soumettant à l'approbation et au contrôle de comités de quartier et de groupes de citoyens. Pour une des premières fois, le public était sensibilisé et engagé dans la gestion de la ville.

En 1975, la Belgique adopte une loi pour contrer la prolifération et le risque d'anarchie du développement commercial en périphérie des centres urbains. Cette loi exigeait que chaque nouveau commerce se soumette à certains critères. D'abord, le commerce devait répondre aux besoins de la population, être en rapport avec son pouvoir d'achat et ses habitudes. La nouvelle entreprise ne devait pas créer de déplacement d'activité, mais représenter en termes d'emplois et de conditions de travail un gain réel. Enfin, le nouveau commerce ne devait pas avoir un impact négatif sur un commerce similaire existant. Dans le cadre de l'application de cette loi, les grands projets en périphérie étaient pour la plupart rejetés alors que les projets de développement du centre urbain étaient encouragés. Au lieu d'ouvrir de nouveaux commerces, les commerçants améliorèrent l'accueil dans leur établissement et la qualité de leur marchandise.

En France, beaucoup d'efforts ont porté sur la création de plans de sauvegarde visant l'amélioration graduelle des conditions de vie et de salubrité dans les

îlots urbains des quartiers centraux. Afin que les propositions pour assainir et recycler ces îlots en tiennent compte, ces plans de sauvegarde nécessitaient une étude exhaustive de leur évolution si l'on voulait connaître et comprendre les composantes essentielles de l'identité d'un quartier.

### **L**es leçons à tirer

Ces quelques exemples témoignent de la diversité des types d'interventions mis de l'avant au cours des trente dernières années pour trouver des solutions à la dévitalisation des quartiers centraux et pour stimuler une reprise économique et sociale. À la suite d'actions qui d'abord ont privilégié des interventions qui transformaient radicalement le milieu et le cadre bâti, au Québec comme ailleurs, on a progressivement expérimenté des approches plus « douces » dans lesquelles la participation des populations locales était de plus en plus recherchée et fréquente. La mise sur pied des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC), dans le cadre du programme Revicentre, puis l'implantation de projets de type Rues principales, ont fait et font de plus en plus une place

importante aux gens d'affaires et aux autres partenaires locaux pour faire de la revitalisation un projet collectif.

Toutes ces expériences, pourtant menées dans des pays différents, en viennent aux mêmes conclusions quant aux conditions de succès d'une entreprise de revitalisation. Toutes les nouvelles approches font largement appel à la population locale et se fondent d'ailleurs sur la participation active et l'engagement, dans tout processus de revitalisation d'un quartier, de l'ensemble des partenaires du milieu : les citoyens, les gens d'affaires, les élus, les professionnels, les associations économiques et socio-communautaires, etc. Il s'agit de remettre les citoyens au cœur du processus de prise de décision pour un développement plus harmonieux et plus respectueux.

Une analyse de la situation et des conditions socio-économiques propres à un milieu demeure essentielle pour l'élaboration d'un diagnostic précis et complet sur lequel doit se baser la stratégie de relance.

La présence d'un agent de développement et de concertation permet de gérer et d'encadrer la démarche de revitalisation, assure une communication constante entre les partenaires engagés et contribue à maintenir un climat de collaboration.

Les ressources financières et humaines doivent être suffisantes pour concrétiser la poursuite de la démarche et réaliser les actions convenues.

## **E**n conclusion

En conclusion, autant les expérimentations dans plus de 300 villes américaines par une organisation comme la National Main Street Center, que les interventions réalisées depuis près de quinze ans par la Fondation Rues principales et celles poursuivies ailleurs au Canada et en Europe mettent en évidence les postulats de la réussite dans une entreprise de revitalisation.

1. Une bonne stratégie de revitalisation doit être planifiée à la suite d'une bonne analyse de marché; les résultats doivent être présentés à tous les partenaires pour qu'ils les analysent. Ceci évitera à une municipalité de gaspiller temps et énergie à la recherche de pro-

jets de développement non rentables et inappropriés.

2. La qualité des interventions physiques demeure en étroite relation avec la vigueur du développement économique puisque les commerces et les services d'un centre-ville doivent projeter une image de qualité.
3. On ne doit pas procéder à un bouleversement radical, mais rechercher plutôt un changement graduel et continu au fil de l'engagement progressif des partenaires du milieu. Ça ne peut être l'affaire d'une année ou deux, puisqu'il faut parvenir à changer les attitudes et modifier au fil des ans des habitudes bien ancrées.
4. Il faut d'abord bâtir avec les propriétaires, les commerçants et les partenaires qui veulent coopérer immédiatement et ne pas attendre que tous emboîtent le pas avant de poser des gestes.
5. Certaines « preuves » physiques doivent accompagner la démarche et témoigner des efforts de revitalisation afin de maintenir l'intérêt et l'enthousiasme : les gens ont besoin de voir que quelque chose se passe.
6. Il faut constamment sensibiliser les intervenants aux atouts et au potentiel de leur quartier et les informer des efforts de revitalisation en cours; la participation de tous est essentielle au succès du projet de revitalisation.
7. Les autorités municipales et provinciales doivent connaître, comprendre et encourager la démarche en cours. Les décisions quotidiennes prises par les autorités ne doivent pas se prendre en contradiction avec les efforts collectifs souhaités et poursuivis.
8. Une personne dûment mandatée doit porter la responsabilité de gérer à plein temps le processus de revitalisation afin d'apporter le soutien nécessaire aux différents partenaires et assurer la continuité et le suivi des décisions.
9. La conservation et la mise en valeur du patrimoine et de tout ce qui fait l'identité d'un centre-ville dans un processus de revitalisation favorise l'éclosion d'un sentiment d'appartenance et d'attachement des gens à leur milieu. ■

## À lire



### *Développements récents en droit municipal*

Collectif,  
Les éditions Yvon Blais inc.  
Cowansville, 1999, 200 p.



Cette publication regroupe les conférences qui ont été prononcées en mars dernier au 11<sup>e</sup> colloque en droit municipal tenu à Bécancour. En voici le sommaire :

- Les éléments nouveaux au regard des droits acquis et le pouvoir de prohiber revu et corrigé.
- Le système municipal québécois face à la gestion des catastrophes.
- Et si le maire et les conseillers posaient des actes incongrus ?
- La diffamation : même en politique, il y a des limites à la liberté d'expression.
- La jurisprudence en matière de responsabilité extracontractuelle des services d'incendie municipaux : bilan des fautes et omissions retenues.

Source : Les éditions Yvon Blais

## La diversité ethnoculturelle

# Un atout pour le développement économique des villes

Par

**Dominique Fortier**, Conseillère en affaires interculturelles  
Ville de Montréal

et

**Jacques Bénard**, dir.  
Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (CIRQ)



Photo : Denis Labine

**La présence de citoyens provenant de tous les horizons a toujours été un élément moteur du développement des villes. Montréal n'échappe pas à la règle : elle doit beaucoup à l'apport des communautés ethnoculturelles qui s'y sont établies au fil des ans et au dynamisme qui, aujourd'hui plus que jamais, les caractérise. Au dernier recensement de 1996, près de 40 % de la population montréalaise se déclarait d'une origine autre que française, britannique ou autochtone. On évalue que ces citoyens appartiennent à plus de 80 communautés ethnoculturelles différentes et qu'une centaine de langues sont en usage dans la ville. On est loin de l'image souvent véhiculée à l'effet que les communautés ethnoculturelles constituent un bloc monolithique, apparu tout à coup!**

**L**e phénomène pose à Montréal, comme à plusieurs municipalités, des défis importants : assurer une intégration harmonieuse des nouveaux arrivants à la société, répondre aux besoins d'une population diversifiée, mais aussi favoriser des conditions permettant de maximiser les avantages de la présence des différentes communautés ethnoculturelles. Ces avantages sont nombreux, particulièrement au chapitre du dévelop-

pement économique : la diversité ethnoculturelle est synonyme de diversité des expertises, des compétences, des réseaux, des marchés et des capitaux.

### **U**ne présence qui ne date pas d'hier

Contrairement à la croyance générale, l'immigration à Montréal n'est pas un phénomène récent : dès le XIX<sup>e</sup> siècle, la

ville accueille une importante vague d'immigration en provenance d'Europe centrale et de l'Est (Allemands, Polonais, Russes, Hongrois, Ukrainiens). Cette vague stimule la formation de nombreux quartiers. C'est à cette époque que remonte l'arrivée de la communauté juive, aujourd'hui deuxième en importance numérique. Durant la même période, la construction du chemin de fer amène des ouvriers d'origine chinoise dans le



quartier Ville-Marie et jette les assises de cette communauté. C'est également à cette époque que la communauté noire prend son essor : aux familles qui s'étaient établies dans le sud-ouest de la ville dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, s'ajoutent des nouveaux venus, principalement en provenance des États-Unis. Les communautés du bassin méditerranéen (italiennes, grecque et portugaise) apparaîtront dans l'espace montréalais au tournant du siècle. Les flux migratoires, presque exclusivement d'origine européenne jusqu'aux années 50, se diversifieront considérablement au cours des quatre décennies suivantes, avec l'arrivée d'immigrants en provenance d'Amérique latine, des Caraïbes, du Moyen-Orient, du sous-continent indien et de l'Asie.

Ces vagues migratoires, de diverses époques et provenances, ne se sont pas inscrites en marge de l'évolution de la ville, mais ont été au contraire étroitement liées à son développement culturel, social et économique. La diversité ethnoculturelle qui s'exprime aujourd'hui dans tous les quartiers de Montréal, lui confère un caractère cosmopolite qui est au cœur de son identité.

## **R**etombées économiques de l'immigration à Montréal

L'impact économique de l'immigration se manifeste sur différents plans. Dans un premier temps, par l'arrivée d'une nouvelle population, dont les retombées se traduisent à l'échelle des quartiers par un accroissement de la demande en produits, en services et en logements. Cet apport démographique est précieux dans un contexte où le taux de natalité est particulièrement faible au sein de la population

québécoise. Par le passé, il a également permis à Montréal de maintenir son niveau de population, malgré un étalement important sur l'ensemble de la région métropolitaine.

L'immigration contribue également au dynamisme entrepreneurial montréalais. À cet égard, la contribution des communautés ethnoculturelles est particulièrement visible le long des artères montréalaises. Au fil des années, les communautés ont donné un cachet propre à chacun des secteurs qu'elles ont investis, apportant leur culture et leur savoir-faire, diversifiant l'offre commerciale et attirant de nouvelles clientèles. Ces secteurs, que ce soit la Petite Italie, le Quartier chinois, Côte-des-Neiges ou le boulevard Saint-Laurent, font aujourd'hui partie de l'image de Montréal et contribuent autant à sa qualité de vie qu'à son pouvoir d'attraction auprès des clientèles et des touristes. L'entrepreneuriat des communautés ethnoculturelles a permis également d'enrichir de nombreux autres secteurs de l'activité économique montréalaise : l'industrie alimentaire, l'industrie de la mode, l'import-export, l'industrie pharmaceutique sont quelques exemples de domaines où elles s'illustrent. Enfin, au chapitre de l'immigration d'affaires, la venue d'investisseurs contribue à la fois à l'injection de capitaux dans l'économie et au développement de certains secteurs économiques. De 1986 à 1998, les immigrants d'affaires qui se sont installés dans l'île de Montréal ont injecté près de 429 millions de dollars dans l'économie domestique, soit 27 % des montants investis au Québec<sup>1</sup>.

## **U**ne fenêtre sur le monde

Grâce à leurs contacts ainsi qu'à leur connaissance des langues et des rouages des diverses sociétés d'origine, les communautés ethnoculturelles montréalaises disposent de réseaux d'information privilégiés sur les occasions d'affaires qui s'y présentent et sur les façons de poursuivre des projets commerciaux. Dans un contexte économique où l'innovation est

souvent à la base du développement et où la mondialisation des marchés multiplie les possibilités de faire des affaires, il devient de plus en plus important pour les acteurs économiques de pouvoir s'appuyer sur des réseaux solides. Les missions municipales à l'étranger constituent des occasions pour les institutions ou les entreprises montréalaises de s'associer aux activités internationales de la Ville afin de promouvoir des projets et d'ouvrir de nouveaux marchés. Les chambres de commerce et les regroupements ethniques de gens d'affaires deviennent des partenaires précieux lorsqu'il s'agit d'explorer de nouveaux marchés et d'établir des ponts, particulièrement dans les pays qui ne font pas partie des marchés traditionnels. Dans cette optique, la diversité ethnoculturelle de Montréal constitue un autre avantage de taille pour la ville.

## **L**es défis d'intégration des entrepreneurs à la vie économique

L'intégration à la vie économique ne se fait toutefois pas sans difficultés. Les défis des nouveaux arrivants, qu'ils soient investisseurs ou entrepreneurs, sont nombreux : s'adapter à une culture et à un climat économiques différents, développer de nouveaux marchés et de nouvelles clientèles, répondre aux exigences de modes de fonctionnement et de règlements parfois complexes. Souvent, ils se trouvent confrontés à des difficultés d'ordre administratif qui peuvent ralentir la menée de leur projet d'affaires.

Dans certains cas, créer une entreprise constitue pour les nouveaux arrivants une réponse aux difficultés d'intégration au marché du travail. Bien souvent, à tous les défis d'adaptation auxquels ils font face, s'ajoute l'apprentissage du métier d'entrepreneur.

Les citoyens issus de l'immigration créent souvent des entreprises pour desservir leur communauté avant de prendre progressivement de l'expansion au fur et à mesure de leur intégration socio-économique. Ce phénomène s'est manifesté dans les communautés d'implantation plus ancienne et se reproduit dans les communautés issues de la nouvelle immigration. L'appartenance des gens d'affaires

qui sont depuis peu au pays s'exprime naturellement davantage vers leurs communautés d'origine qu'envers les milieux dans lesquels évoluent leurs entreprises. Ainsi, leur participation à des projets de développement économique à l'échelle locale devient parfois difficile. Dans ces projets, il faut également considérer les difficultés de communication et les différences culturelles qui peuvent exister entre l'ensemble des acteurs économiques présents dans un même milieu de vie, difficultés qui peuvent également constituer un frein à la participation.

## À la recherche de nouveaux moyens d'intervention

Au cours des dernières années la ville de Montréal a été le théâtre de nombreuses initiatives menées par les services municipaux et les organismes du milieu afin de mieux saisir cette réalité et mettre en œuvre des conditions propices à la mise en valeur des ressources et du potentiel économiques des communautés ethnoculturelles.

Depuis deux ans, la Ville de Montréal publie un répertoire des organismes et des regroupements de gens d'affaires des communautés ethnoculturelles de la région montréalaise. Trente-cinq organismes ont ainsi été relevés. Ce recensement a permis de mettre en lumière la richesse des ressources et le dynamisme qui prévaut au sein des communautés d'affaires que représentent ces associations. L'an dernier le Service du développement économique, en collaboration avec des partenaires des secteurs privé et public, a organisé une journée de réflexion sur le thème « La diversité ethnoculturelle : une valeur ajoutée pour l'entrepreneuriat montréalais ». Des entrepreneurs, des organismes d'affaires et des intervenants de divers milieux se sont réunis pour discuter des avantages de la diversité ethnoculturelle et réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre pour en maximiser les retombées. Des gens d'affaires issus de diverses communautés ont été appelés à témoigner de leur parcours et des difficultés rencontrées dans leur expérience d'intégration au monde des affaires local. Des chambres de commerce et des regroupements de gens d'affaires d'origines ethniques diverses sont venus présen-

ter leurs réseaux et les avantages qu'en retirent ceux qui y adhèrent. Cette expérience a permis de mieux cerner les besoins des gens d'affaires et de mesurer leur contribution potentielle tant en ce qui a trait au développement économique local que dans le cadre d'échanges internationaux.

Il importe aujourd'hui de mettre en place des mécanismes pour mieux faire connaître les ressources existantes et susciter des rapprochements et des partenariats. À ce chapitre, les corporations de développement économiques et communautaires (CDEC), qui se sont développées à Montréal au cours des années 90 et qui, depuis l'an dernier, agissent comme mandataires du CLD Montréal, jouent un rôle important de soutien auprès des communautés ethnoculturelles dans les divers quartiers de Montréal. Ces corporations ont développé une expertise appréciable dans l'intervention auprès des clientèles issues de l'immigration qu'elles desservent.

Au niveau de la municipalité, les commissaires en territoire agissent auprès des entreprises, des associations d'affaires et des regroupements de commerçants pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois. Des rencontres avec les diverses associations des communautés ethnoculturelles sont organisées périodiquement pour mieux faire connaître le rôle des commissaires et les services offerts. Ces rencontres encouragent la création de liens, favorisent une meilleure participation aux programmes et services offerts par la municipalité et permettent aux commissaires de mieux connaître les clientèles qu'ils desservent.

Au Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (CIRQ), un service a été mis sur pied pour aider les entrepreneurs à mieux comprendre le marché montréalais et les accompagner dans leurs décisions d'affaires. Ce service est utilisé en particulier par des entrepreneurs immigrants qui recherchent un emplacement pour leur entreprise sur le territoire montréalais. Des initiatives ont également été menées par le Centre d'intervention pour la revitalisation du quartier (CIRQ) en collaboration avec la Ville de Montréal pour susciter la participation des commerçants à la revitalisation d'artères commerciales, notamment celles où l'on retrouve

une grande diversité ethnoculturelle. Ces expériences ont permis de mieux comprendre à la fois la dynamique, les potentiels, les limites et les conditions de succès de projets de mise en valeur dans ces milieux.

En ce qui a trait à la catégorie des investisseurs, des efforts particuliers doivent aussi être consacrés à l'accueil de visiteurs étrangers qui viennent dans le cadre de voyages de prospection de manière à faciliter les investissements. Depuis 1997, la Ville de Montréal s'est dotée du Bureau des investissements de Montréal, dont l'objectif est d'assurer un accueil efficace aux investisseurs désirant réaliser des projets d'affaires. Ce bureau constitue une porte d'entrée qui assure la coordination des procédures administratives. C'est une antenne privilégiée pour les entreprises, les promoteurs et les institutions qui désirent faire des affaires à Montréal.

En terminant, soulignons que par définition, dans une ville cosmopolite comme Montréal, la conduite des affaires et l'activité économique sont le fait d'individus provenant de tous les horizons. De tout temps, le rayonnement des grandes villes commerçantes a reposé sur la présence en leur sein de marchands, de commerçants et d'entrepreneurs du monde entier. La diversité ethnoculturelle est un des atouts du développement économique; elle conditionne nos façons de faire des affaires et entraîne un métissage enrichissant dans toutes les sphères de l'activité économique. Les municipalités ont tout intérêt à consacrer des efforts pour joindre les gens d'affaires de diverses origines qui œuvrent sur leur territoire et à prendre en considération les besoins des entrepreneurs et investisseurs potentiels dans la prestation de leurs services afin d'accroître les retombées positives de l'apport économique des communautés ethnoculturelles. Ce faisant, les villes sauront se doter d'avantages concurrentiels non négligeables. ■■

1. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, données statistiques sur la distribution régionale des placements, 1986-1998.

# Changer les limites de vitesse ? PRUDENCE !

Par

Guy Lemay, Service des politiques et des analyses en sécurité  
Ministère des Transports du Québec

**Quelle limite de vitesse doit-on afficher sur tel tronçon de chemin, dans tel quartier ? L'élu municipal se voit souvent demander par la population d'abaisser la limite de vitesse pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, certains automobilistes réclament des limites de vitesse plus élevées. La détermination des limites de vitesse peut donc être un sujet de controverse. D'où l'importance de bien analyser tous les aspects de la question avant d'agir.**

**L'**objectif premier de la limitation de vitesse doit être la sécurité. Il importe donc de choisir la vitesse optimale, en tenant compte de tous les usagers des chemins publics. Une limite de vitesse trop basse peut nuire à la sécurité autant qu'une limite trop élevée. L'approche privilégiée par le Québec depuis 1994 préconise que « la limite de vitesse doit représenter, sous certaines conditions, le point d'équilibre raisonnable entre mobilité et sécurité »<sup>1</sup>.

Le *Code de la sécurité routière* autorise les municipalités à modifier les limites de vitesse sur leur territoire (voir l'encadré *Le Code de la sécurité routière*) à condition qu'elles fixent cette vitesse par règlement. Le règlement qui établit la limite de vitesse doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Transports, représenté par les directeurs territoriaux du ministère des Transports.

Depuis 1993, année du transfert aux municipalités de la gestion et de l'entretien du réseau routier à vocation locale, la nécessité s'imposait de disposer d'une procédure uniforme pour procéder aux modifications des limites de vitesse. C'est pourquoi le ministère des Transports a établi une grille d'analyse pour aider les

municipalités à faire l'évaluation des vitesses les plus appropriées selon les tronçons de route<sup>2</sup>. (Voir un modèle de grille à la page 19.)

Une municipalité peut réduire une limite de vitesse à 30 kilomètre à l'heure (km/h) ou l'augmenter à 70 km/h, dans la zone bâtie de son territoire (l'agglomération). En dehors d'une zone bâtie, elle peut réduire une limite de vitesse à 80, 70 ou 50 km/h. Mais peu importe la modification envisagée, la méthode pour déterminer la limite de vitesse est basée sur huit critères, toujours les mêmes.

## **L**es critères d'analyse

### **Le nombre de voies de circulation**

La procédure de détermination des limites de vitesse ne s'applique qu'aux chemins ayant une ou deux voies de circulation au maximum. Dans le cas des zones bâties, il faut tenir compte des voies à sens unique.

### **La largeur de la surface pavée**

Elle comprend toute la partie du chemin public qui est recouverte de béton

bitumineux, de béton de ciment ou de pavés, ainsi que les accotements qui en sont couverts. Elle inclut aussi les bandes cyclables qui ne sont pas séparées des voies de circulation par une bordure continue et infranchissable. Lorsqu'une demande porte sur un chemin à l'intérieur de l'agglomération, on doit aussi tenir compte de la présence éventuelle d'espaces de stationnement en bordure de la route.

### **La distance de perspective visuelle**

Il s'agit de la distance jusqu'où un conducteur peut apercevoir, sans obstacle visuel, un véhicule circulant devant lui. Cette distance varie en fonction des courbes verticales ou horizontales. Plus la perspective est longue, plus le conducteur aura tendance à accélérer. Dans le cas contraire, il aura tendance à réduire sa vitesse.

Si la demande porte sur une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h, la distance de perspective visuelle est fixée à 100 mètres. Par contre, lorsqu'une demande porte sur une augmentation de la limite de vitesse (de 50 à 70 km/h), la distance de perspective visuelle doit être de 150 mètres ou plus pour que le critère soit favorable.



MAXIMUM  
**50**



MAXIMUM  
**50**



MAXIMUM  
**70**



MAXIMUM  
**90**

## La longueur de la zone homogène

Il s'agit de la longueur de la zone ayant les mêmes propriétés physiques; nombre de voies de circulation, largeur de la chaussée, débit de la circulation, densité d'accès, dégagement visuel latéral, présence de trottoirs ou de fossés, etc. Par exemple, dans le cas d'une demande de dérogation pour réduire la limite de vitesse à 30 km/h, si la longueur de la zone est égale ou supérieure à 500 mètres, on obtiendra une réponse négative.

## Le débit journalier moyen

Il s'agit du volume quotidien normal de circulation sur le chemin faisant l'objet d'une analyse.

## La hiérarchie routière

Le chemin sur lequel on se prépare à réglementer la vitesse est-il une rue locale, une rue collectrice ou une artère? La rue locale a pour unique fonction d'assurer un accès aux résidences. La circulation de transit y est donc pratiquement inexistante. La rue collectrice sert à la fois pour l'accès résidentiel et pour la circulation de transit. Les artères sont destinées à la circulation de transit sur de plus longues distances, même si elles sont aussi utilisées pour desservir les propriétés adjacentes.

## Le nombre d'accès par kilomètre

Il s'agit des accès résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels ainsi que de l'accès principal de ferme avec bâtiment et d'intersections de rues et ruelles. Par exemple, un nombre d'accès égal ou supérieur à 20 est considéré comme un point positif pour autoriser une dérogation de limite de vitesse à 30km/h.

## Le dégagement visuel latéral

Il comprend la largeur de la surface pavée (depuis la ligne de centre de la chaussée), la surface gazonnée (banquette), le trottoir, le reste de l'emprise et la marge de recul des bâtiments.

Une végétation dense et haute dans la banquette ou la marge de recul ainsi que des aires de stationnements latérales ayant un taux d'occupation élevé constituent des obstacles visuels à prendre en considération. Le dégagement visuel latéral est

toujours fixé à plus ou moins 5 mètres. Par exemple, un dégagement visuel latéral inférieur à 5 mètres est considéré comme un point positif pour autoriser une limite de vitesse à 30km/h.

## La longueur de zone de vitesse

L'affichage répété de limites de vitesse différentes le long d'une même route accapare l'attention du conducteur. Cette pratique est donc à éviter, tout comme l'imposition d'une vitesse modérée sur des distances trop longues.

Les distances maximale et minimale sur lesquelles est imposée une nouvelle limite de vitesse seraient idéalement les suivantes :

Limite de vitesse	Longueur minimale	Longueur maximale
30 km/h	300 mètres	500 mètres
50 km/h	500 mètres	1 000 mètres
70 km/h	1 000 mètres	1 500 mètres

Le ministère des Transports du Québec suggère aux municipalités d'analyser leur schéma d'aménagement en fonction des caractéristiques de la route qui influencent le comportement des conducteurs. Comme les abords de la chaussée jouent également un rôle important, les municipalités auraient avantage à y prévoir des aménagements (l'aménagement paysager est un exemple d'initiative efficace) qui calmeront les ardeurs des automobilistes.

Il faut également viser l'uniformité d'une municipalité à l'autre, en matière de limitation de vitesse. ■■

Les municipalités qui songent à revoir les limites de vitesse sur leur territoire consulteront avec le plus grand profit le *Guide de détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal comportant au plus deux voies de circulation*, publié par le ministère des Transports. On peut s'en procurer un exemplaire en s'adressant au ministère des Transports :

### Direction des communications

Ministères des Transports  
700, boul. René-Levesque Est,  
27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : (418) 643-6864 ou  
(514) 873-2605

## Le Code de sécurité routière

Les limites de vitesse sont fixées par l'article 328 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2) :

Sans restreindre la portée de l'article 327 nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- inférieure à 60 km/h et supérieure à 100 km/h sur les autoroutes;
- excédant 90 km/h sur les chemins à surface en béton de ciment, en béton bitumineux et autres surfaces du même genre en dehors d'une cité, d'une ville ou d'un village;
- excédant 70 km/h sur les chemins en gravier en dehors d'une cité, d'une ville ou d'un village;
- excédant 50 km/h dans une cité, une ville ou un village, sauf sur les autoroutes et sur les chemins où une signalisation contraire apparaît;
- excédant 50 km/h dans les zones scolaires lors de l'entrée ou de la sortie de élèves.



Illustration Caron & Cosse/In

Pour l'application des paragraphes 2 à 4 du premier alinéa, on entend par « cité », « ville », « village » le territoire d'une municipalité dont le nom comprend ce mot.

1. Ministère des Transports, Modèle de détermination de limite de vitesse, collection Études et recherches en transports, février 1994, p. 9.
2. On retrouve cette procédure très clairement expliquée dans la publication intitulée : *Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal comportant au plus deux voies de circulation*, publié par le ministère des Transports. Les informations contenues dans cet article en sont tirées.

## Dérogação à l'article 328 du CSR, recommandée si six critères ou plus sont satisfaits

# EN MILIEU BÂTI

(dans une agglomération)

VITESSE PRÉVUE À L'ARTICLE 328 DU CSR

(50 KM/H)

DÉROGATION À

30 KM/H<sup>1</sup>

CRITÈRES	BARÈMES		RÉPONSES
Nombre de voies de circulation	1	(sens unique)	non
	2	(sens unique)	non
	2	(chemin bidirectionnel)	oui
Largeur de la surface pavée	sans stationnement	< 6 m ≥ 6 m	oui non
	avec stationnement	< 8,5 m ≥ 8,5 m	oui <sup>2</sup> non <sup>2</sup>
Distance de perspective visuelle (Dpv)	Dpv	< 100 m	oui
	Dpv	≥ 100 m	non
Longueur de la zone homogène (Lzh)	Lzh	< 500 (seulement s'il s'agit de la longueur totale du chemin)	oui
	Lzh	≥ 500 m	non
Débit (DJMA)	DJMA	< 2 000	oui
	DJMA	≥ 2 000	non
Hiérarchie routière	locale		oui
	collectrice		non
	artère		non
Nombre d'accès/km (Na/km)	Na/km	< 20	non
	Na/km	≥ 20	oui
Dégagement visuel latéral	(à partir de la ligne axiale)	< 5 m ≥ 5 m	oui non
	<b>TOTAL</b>		

- Un conducteur ne doit pas avoir à parcourir plus de 500 mètres à 30 km/h pour atteindre un chemin public où la vitesse est de 50 km/h et plus. Pour réduire la limite de vitesse à 30 km/h quand moins de six critères sont satisfaits, la municipalité doit installer des aménagements pour amener les automobilistes à respecter cette limite.
- Quand l'utilisation réelle des places de stationnement (dont la largeur se situe généralement entre 2 m et 2,5 m par allée de stationnement) interfère avec la circulation au point de la confiner à une largeur de moins de 3 m par voie de circulation, un critère supplémentaire est satisfait. (C'est-à-dire qu'il faut satisfaire 6 critères sur 9 plutôt que 6 sur 8).

# Municipalités et qualité de l'air intérieur

Par Me Jacques Hardy  
Direction des affaires juridiques

**Les autorités publiques sont de plus en plus interpellées en regard de problèmes, apparemment grandissants, liés à la mauvaise qualité de l'air que chacun est exposé à respirer chez soi. Les municipalités font partie des autorités publiques qui devraient s'intéresser de plus en plus à la question. Nous verrons ici quels sont, pour l'instant, les moyens mis à leur disposition pour le faire.**

**C**omme chacun sait, les municipalités n'exercent que les pouvoirs qui leur sont délégués par l'Assemblée nationale. Par conséquent, parler du rôle des municipalités en matière de contrôle de la qualité de l'air intérieur, c'est d'abord et avant tout parler des pouvoirs municipaux en cette matière.

D'entrée de jeu, il est nécessaire d'affirmer qu'il n'y a aucun pouvoir portant précisément et explicitement sur le contrôle de la qualité de l'air intérieur. Nous verrons toutefois que les municipalités qui désiraient agir ne sont pas entièrement dépourvues de moyens, même si ces derniers ne pèchent pas par excès de précision.

## **L**oi sur la qualité de l'environnement

Spontanément, on sera intéressé à voir ce que la Loi sur la qualité de l'environnement peut offrir en la matière. Or, cette loi définit le terme « environnement » comme suit : « l'eau, l'**atmosphère** et le sol ou toute combinaison de l'un ou de l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques » (article 1 de la loi). Le mot

« atmosphère » est quant à lui défini de la manière suivante : « l'air ambiant qui entoure la terre à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain. »

On pourrait donc être porté à conclure, assez rapidement, que la problématique de la qualité de l'air intérieur n'est pas abordée par la Loi sur la qualité de l'environnement. Il faut cependant s'attarder à la section VIII de la loi pour trouver matière à réfléchir un peu plus. Cette section, qui inclut les articles 71 à 89, s'intitule « La salubrité des immeubles et des lieux publics ». Ils donnent aux municipalités des pouvoirs substantiels.

Une municipalité peut d'abord agir de son propre chef :

« 76. Toute municipalité est autorisée à faire effectuer toute enquête par ses officiers pour rechercher s'il se trouve dans un immeuble des nuisances ou des causes d'insalubrité. »

Les citoyens peuvent aussi agir :

« 77. Toute personne qui constate l'existence d'une nuisance ou d'une cause d'insalubrité dans un immeuble, peut adresser une plainte à cet effet à la municipalité sur le territoire de laquelle l'immeuble est situé. »

... et dans ce cas la municipalité est obligée de donner suite à la plainte :

« 78. Sur réception de la plainte, la municipalité doit faire procéder à une enquête. »

À la suite d'une telle enquête, la municipalité peut, en vertu de l'article 80, enjoindre le propriétaire de l'immeuble de faire disparaître la nuisance ou la cause d'insalubrité. Si cette démarche reste sans résultat, la Cour supérieure peut, sur requête, intervenir en vertu de l'article 81 de la loi et ordonner que la municipalité prenne les mesures nécessaires aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

En pratique toutefois, ces dispositions n'ont jamais, à notre connaissance, servi à contrôler les contaminants généralement associés à la pollution de l'air intérieur. D'abord, ces dispositions ne font référence à aucune norme législative ou réglementaire et ne donnent pas aux municipalités le pouvoir d'établir de telles normes ou de définir ce qui constitue une nuisance ou une cause d'insalubrité. Par conséquent, les municipalités ne jouissent, en vertu de ces dispositions, d'aucun pouvoir explicite pour exercer un contrôle qui s'appliquerait précisément à la qualité de l'air intérieur. L'appréciation de la condition d'insalubrité ou de nuisance est laissée entière-

ment à la discrétion des tribunaux. Or, la jurisprudence applique les notions essentiellement et traditionnellement d'insalubrité et de nuisance à des situations extrêmes, auxquelles ces dispositions sont manifestement dédiées : terrains jonchées de débris de toute sorte, cours à ferraille, cimetières d'automobiles ou résidences dans un état d'insalubrité avancée.

En somme, il faut admettre d'une part que ces dispositions ne sont pas du tout adaptées à la nouvelle problématique relative à la qualité de l'air intérieur, mais il faut affirmer d'autre part qu'elles pourraient être d'une certaine utilité au citoyen qui voudrait, en vertu des articles 77 et 78, obliger une municipalité à enquêter à la suite d'une plainte relative à la qualité de l'air qui rendrait l'intérieur d'un édifice insalubre.

## **L**es lois municipales

Les lois municipales elles-mêmes peuvent, évidemment, être aussi d'un certain secours en la matière. On peut énumérer en vrac un certain nombre de dispositions qui, sans avoir la précision souhaitable, ont un rapport direct avec la question : obligation de munir certaines machines d'appareils fumivores et gazivores, (412 (19<sup>e</sup>) LCV), réglementation de certaines matières dangereuses pour la santé ou la sécurité publiques (412 (32<sup>e</sup>) LCV), réglementation de la manière dont la chaux vive ou les cendres doivent être gardées ou déposées (412 (37<sup>e</sup>) LCV), pouvoir général en matière de santé publique (413 (1<sup>e</sup>) LCV), pouvoir de forcer le propriétaire de tout établissement insalubre ou nuisible à le nettoyer (413 (18<sup>e</sup>) LCV), pouvoir d'exiger que les endroits où des animaux sont gardés soient tenus en bon état sanitaire (413 (19<sup>e</sup>) LCV)<sup>1</sup>. On voit bien toutefois que ces pouvoirs n'ont qu'un rapport indirect avec la question de la qualité de l'air elle-même puisque même en recourant à ces pouvoirs, celle-ci ne s'améliorera que de manière incidente.

Par ailleurs, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement de construction (article 118). En vertu de ce pouvoir, les municipalités peuvent notamment réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de

les assembler et établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction.

Nous abordons ici la partie de la législation municipale qui concerne en fait le plus directement le problème de la qualité de l'air intérieur. En effet, l'air vicié à l'intérieur des constructions est le plus souvent une conséquence de la manière dont le bâtiment est construit : matériaux utilisés, normes de ventilation et d'isolation, etc. Les règlements municipaux de construction, qui renvoient le plus souvent à des recueils de normes nationales (voir à ce sujet le troisième alinéa de l'article 118 de la Loi), peuvent donc, en principe, avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments, par le biais notamment de la prohibition de certains matériaux qui peuvent générer des émanations nocives.

## **Q**ue conclure de ce bref tour d'horizon?

Toute législation ou réglementation peut soit viser une finalité précise et

exercer un contrôle sur les résultats, soit agir sur les moyens permettant d'atteindre ces résultats. Comme nous l'avons vu, un certain nombre de pouvoirs municipaux peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'air intérieur. Mais si la question est de savoir si les municipalités ont le pouvoir d'agir précisément sur la qualité de l'air à l'intérieur des édifices et de contrôler la qualité de cet air, la réponse est négative. Les municipalités n'ont aucun pouvoir d'établir des normes relatives à la qualité de l'air intérieur et de les mettre en application.

En somme, la législation municipale n'établit pas la qualité de l'air intérieur comme champ d'intervention. Toutefois un certain nombre de pouvoirs, utilisés à bon escient, pourraient avoir un effet positif sur le problème. ■

1. Le Code municipal du Québec contient certaines dispositions semblables; voir notamment les articles 546, 547 et 551.



## **Conflits d'intérêts : les élus municipaux de plus en plus poursuivis**

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui régit depuis onze ans les conflits d'intérêts de même que le financement des partis politiques, a suscité la tenue, devant la Cour supérieure du Québec, de plusieurs dizaines de procès contre des maires et des conseillers municipaux accusés de favoritisme ou de faire passer leurs intérêts personnels avant ceux des contribuables. La plupart du temps, les élus incriminés ont été destitués ou déclarés inhabiles à siéger au sein du conseil municipal.

Même si elle est entrée en vigueur en 1988, cette loi fait particulièrement sentir ses effets depuis 1996, en matière de conflits d'intérêts. Les causes portées devant le tribunal ont surtout été entendues ces trois dernières années.

C'est ainsi quelque 120 causes pour conflits d'intérêts qui peuvent avoir été amenées devant les tribunaux depuis l'adoption de la loi. On estime qu'une municipalité québécoise sur dix a pu connaître un problème relatif aux conflits d'intérêts chez les élus locaux depuis dix ans.

Les jugements répertoriés indiquent qu'au moins dix maires ont été, depuis 1991, destitués ou déclarés inhabiles à siéger au sein d'un conseil municipal en vertu de la nouvelle loi. Une vingtaine de conseillers municipaux ont subi le même sort depuis dix ans. La plupart du temps, l'interdiction de siéger dure cinq ans.

En général, on reproche aux élus de n'avoir pas déclaré leurs intérêts et d'avoir participé à des réunions du conseil municipal où il était question de projets ou de contrats impliquant ces intérêts.

Source : *La Presse*



## Le vent tourne contre l'étalement urbain

Considérées comme relevant du fantasme politique il y a quelques années, les mesures visant à limiter l'étalement urbain sont désormais à l'ordre du jour en Amérique du Nord.

C'est du moins ce que soutient un spécialiste du développement urbain, Christopher Leo, professeur de sciences politiques à l'Université de Winnipeg. « La donne politique de la gestion du développement régional a complètement changé au cours de la dernière décennie, écrit M. Leo dans un texte publié récemment. Au milieu des années 80, cette question n'était à l'ordre du jour d'aucun gouvernement sauf celui de l'Oregon. Aujourd'hui, des mesures limitant l'étalement urbain ont été mises en place par plusieurs gouvernements et sont à l'étude dans bien d'autres régions<sup>1</sup>. »

Le pionnier dans ce domaine, c'est l'État de l'Oregon qui, à la fin des années 70, a poussé la Ville de Portland (450 000 habitants) à se doter d'une « frontière de développement » (growth boundary). Le tracé de cette limite a fait l'objet de pénibles négociations entre les politiciens et les groupes de pression de la région. On a fini par s'entendre sur une délimitation qui permettrait la poursuite de la croissance pendant plus de 20 ans. Mais pas n'importe quelle croissance.

Les autorités ont imposé un développement urbain plus dense, de sorte qu'entre 1985 et 1989, 241 000 habitations ont été construites sur des terrains qui, précédemment, n'en auraient accueilli que 129 000.

En outre, le cas de Portland a longtemps été considéré comme l'exception qui confirme la règle : les politiques de contrôle de l'étalement urbain étaient tout



simple ment impossibles à faire accepter par l'électorat, les maires et les promoteurs immobiliers.

On ne peut plus dire la même chose, affirme Christopher Leo. Il cite le cas de la Floride, où une loi oblige désormais les municipalités à prévoir « un développement compact, efficace et attrayant ».

En Californie, la Ville de San Jose vient d'établir sa « frontière verte » visant à limiter l'étalement urbain. Les États

de Washington, du New Jersey, du Michigan et de Caroline du Sud ont aussi adopté des politiques de planification du développement urbain. Au New Jersey, le gouvernement a estimé qu'un plan limitant l'étalement urbain permettrait d'économiser 700 millions en construction de routes, 562 millions en aqueducs et égouts, 178 millions en infrastructures scolaires et 380 millions en coûts d'entretien.

Les expériences des États américains peuvent servir de leçons aux villes et provinces canadiennes souhaitant s'orienter vers un développement urbain durable. Le cas de l'Oregon, en particulier, indique que toute politique de ce genre doit jouir d'un solide appui populaire. La participation constante des citoyens est essentielle, de même qu'une croisade pédagogique visant à les convaincre que tout le monde sort perdant d'une croissance anarchique.

Source : *La Presse*

1. – Leo, C. et autres, « Is urban sprawl back on the political agenda? Local growth control management, and politics », *Urban Affairs Review*, vol. 34, no. 2, novembre 1998.



## Moins de municipalités en Europe

Avec ses 7 millions de citoyens, le Québec est organisé comme un immense territoire avec 1 348 municipalités. L'ex-Allemagne de l'Ouest, avec ses 62 millions d'habitants, est passée de 24 500 à 8 600 municipalités.

Le mouvement de réduction du nombre de villes date de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe. L'Angleterre, à l'instar de l'ex-Allemagne fédérale, a aussi fait chuter le nombre de ses municipalités de deux tiers, de 1 384 à 403, pour desservir une population de 48 millions d'habitants.

La Belgique a fait le même exercice. Les 10 millions de Belges vivaient dans 2 359 villages. Ils sont maintenant regroupés dans 566 agglomérations rurales et urbaines. Une réduction de près de 75 %.

En Suède, la révision a été tout aussi importante. Les 8 millions de Suédois vivaient dans 2 500 municipalités; ils sont maintenant répartis dans 279 bourgs. Le Danemark a procédé à une ménage du même type. Ses 5 millions de citoyens vivent dans 277 municipalités, au lieu de 1 387. Les 4 millions d'habitants de la Norvège vivent dans 454 villes, au lieu de 744.

Aux États-Unis, les Américains ont plutôt mis l'accent sur la création de conseils métropolitains, comme à Minneapolis, à Saint-Paul et à Portland, ou encore sur des forums métropolitains, comme à Chicago et San Francisco.

Au Canada, l'Ontario a fait passer de 815 à 586 le nombre de ses municipalités au cours des trois dernières années et a créé la megalopole de Toronto, en janvier 1998.

En Nouvelle-Écosse, les 12 municipalités de l'agglomération de Sydney ont été fusionnées en 1995, et les quatre villes de l'agglomération de Halifax ont été regroupées l'année suivante. Les 13 municipalités de la région de Winnipeg ont par ailleurs été fusionnées en 1971.

Source : *Le Journal de Québec*



## La législation municipale, ça vous concerne!

Les travaux de la révision des lois municipales sur *les compétences des municipalités (Livre 5)*, étant entamés depuis peu, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a publié une brochure qui donne un aperçu de la teneur de l'opération.

De l'approche législative retenue pour la réalisation des travaux, aux grands principes qui les dirigeront, vous y trouverez des renseignements sur les effets de cette modernisation dans les activités courantes de la gestion municipale. La brochure fournit des informations qui permettront aux responsables municipaux de comprendre une démarche qui les concerne au plus haut point.

Prenez-en connaissance!

Vous pouvez vous procurer la brochure à l'une des coordonnées suivantes :

Courriel :  
**rejean.leroux@mamm.gouv.qc.ca**  
M. Réjean Leroux  
Direction des communications  
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Rez-de-chaussée, aile Cook  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Télécopieur : (418) 643-7385  
Téléphone : (418) 691-2019

Source : Sylvie Côté



## Où trouver l'article que vous cherchez ?

Vous cherchez un article publié dans la revue *MUNICIPALITÉ* ou encore vous désirez rassembler l'information sur un sujet précis traité dans le magazine ? Voici quelques endroits où il vous sera utile de chercher.

Dans toutes les **bibliothèques municipales et scolaires du Québec**, vous pouvez consulter la revue.

Les contenus de la revue sont indexés dans **REPÈRE**.

Vous pouvez vous adresser au **Centre de documentation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole** en communiquant par téléphone au (418) 691-2018 ou par courrier électronique au [centre.doc@mam.gouv.qc.ca](mailto:centre.doc@mam.gouv.qc.ca)

Depuis le numéro d'avril-mai 1997, le contenu complet de *MUNICIPALITÉ* est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.mam.gouv.qc.ca/revmun/revue.htm>.

### BUREAUX RÉGIONAUX

#### BAS-SAINT-LAURENT

**Jean-Paul Caron**  
337, rue Moreault, 2<sup>e</sup> étage  
Rimouski G5L 1P4  
Téléphone : (418) 727-3629  
Télécopieur : (418) 727-3537

#### SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

**André Rochefort**  
227, rue Racine Est  
bureau 306  
Chicoutimi G7H 7B4  
Téléphone : (418) 698-3523  
Télécopieur : (418) 698-3526

#### QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-

**APPALACHES**  
**Maurice Lebrun**  
1200, route de l'Église  
Rez-de-chaussée, bureau 34  
Sainte-Foy G1V 4K9  
Téléphone : (418) 643-1343  
Télécopieur : (418) 643-4086

#### MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

**Pierre Robert**  
100, rue Laviolette,  
bureau 302, 3<sup>e</sup> étage  
Trois-Rivières G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6653  
Télécopieur : (819) 371-6953

#### ESTRIE

**Suzanne Godbout**  
200, rue Belvédère Nord,  
bureau 4.04, 4<sup>e</sup> étage  
Sherbrooke J1H 4A9  
Téléphone : (819) 820-3244  
Télécopieur : (819) 820-3979

#### MONTRÉAL

**Raymond Lynch**  
3, Complexe Desjardins, 26<sup>e</sup> étage  
C.P. 185  
Montréal H5B 1B3  
Téléphone : (514) 873-5487  
Télécopieur : (514) 873-3057

#### OUTAOUAIS

**Pierre Ricard**  
170, rue de l'Hôtel-de-ville,  
bureau 9.300, 9<sup>e</sup> étage  
Hull J8X 4C2  
Téléphone : (819) 772-3006  
Télécopieur : (819) 772-3989

#### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

**Denis Bureau**  
170, avenue Principale  
bureau 105, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda J9X 4P7  
Téléphone : (819) 763-3582  
Télécopieur : (819) 763-3803

#### CÔTE-NORD

**Louis Bélanger**  
625, boul. Lafliche,  
bureau 1.801  
Baie-Comeau G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4241  
Télécopieur : (418) 295-4955

#### GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Michel Gionest**  
220, rue Commerciale Est  
C.P. 310  
Chandler G0C 1K0  
Téléphone : (418) 689-5024  
Télécopieur : (418) 689-4823



## Répertoire des programmes et des mesures d'aide gouvernementale aux municipalités

1999-2000

# Sommaire

---

AFFAIRES MUNICIPALES ET MÉTROPOLÉ .....	3
AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE .....	8
CULTURE ET COMMUNICATIONS .....	8
ÉDUCATION .....	11
TRAVAIL .....	12
OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES .....	13
RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET IMMIGRATION .....	14
RÉGIONS .....	14
RESSOURCES NATURELLES .....	15
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX .....	15
SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	16
TRANSPORTS .....	18

---

# Affaires municipales et Métropole

## Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

### Volet 1 : Assistance financière à la réalisation d'études de regroupement

**O** Deux ou plusieurs municipalités qui engagent des frais pour la réalisation ou le suivi d'une étude de regroupement.

**A** Le Ministère rembourse 50 % du montant payé au consultant jusqu'à concurrence d'un montant maximal déterminé en fonction du total des budgets des municipalités concernées, soit 5 000 \$ pour des budgets de moins de 1 million de dollars, 10 000 \$ pour des budgets de 1 à 10 millions, 25 000 \$ pour des budgets de 10 à 20 millions et 50 000 \$ pour des budgets de 20 millions ou plus.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction de l'organisation territoriale  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-20033

### Volet 2 : Assistance financière à la suite d'un regroupement municipal ou d'une annexion totale

**O** Toute nouvelle municipalité constituée à la suite d'un regroupement ou d'une annexion totale.

**A** Pour les nouvelles municipalités de moins de 10 000 habitants, un montant fixe de 10 000 \$ la première année et une subvention sur cinq ans calculée en fonction de la population, soit 18 \$ par habitant la 1<sup>re</sup> année, 14 \$ la 2<sup>e</sup> année, 10 \$ la 3<sup>e</sup> année, 5 \$ la 4<sup>e</sup> année, 3 \$ la 5<sup>e</sup> année. Tous ces montants sont doublés lorsqu'ils concernent le regroupement des 411 municipalités visées par le volet I de la Politique de consolidation des communautés locales. Pour les nouvelles municipalités de 10 000 habitants et plus, un facteur de pondération peut diminuer chacun des montants annuels.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction de l'organisation territoriale  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2003



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

## Programme « Les eaux vives du Québec »

**O** Les municipalités de moins de 5 000 habitants (pour celles regroupées depuis 1995, les populations respectives des municipalités au moment du regroupement seront considérées).

**A** Ce programme d'aide financière vise à permettre aux municipalités de réaliser des travaux de mise en place, de remplacement ou d'amélioration d'infrastructures pour l'eau potable et pour les eaux usées. Ces infrastructures comprennent, entre autres, des puits ou prises d'eau, des usines de traitement de l'eau potable, des conduites d'amenée, des conduites d'égout, des stations d'épuration. Le Ministère retiendra en priorité les projets visant à résoudre des problèmes de santé publique, de manque d'eau ou d'eau impropre à la consommation, de non-conformité aux exigences en matière d'eau potable, de salubrité, de pollution et de protection du milieu. Le coût par personne pour l'intervention est également un des critères de sélection des projets.

Le programme comprend deux volets :

**Volet 1– Infrastructures d'aqueduc et d'égout.**

**Volet 2– Infrastructures d'assainissement.**

L'aide financière maximale correspond à :

**Volet 1– 50 % des coûts admissibles.**

**Volet 2– 85 % des coûts admissibles.**

La date limite pour réaliser les travaux est le 31 décembre 2003.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des infrastructures  
Service des programmes d'infrastructures  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
1<sup>er</sup> étage, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2005  
Télé. : (418) 646-1875  
Internet : <http://www.mam.gouv.qc.ca/finance/eauxvivf.pdf>

## Programme d'aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun de services et d'équipements municipaux

**O** Les communautés urbaines et les municipalités régionales de comté tant pour une étude d'opportunité de prendre en charge, sur le plan régional, des activités jusqu'à présent de la responsabilité des municipalités locales que pour une étude sur une mise en commun entre leurs municipalités membres.

**A** La subvention gouvernementale dont pourra bénéficier une municipalité régionale de comté sera égale à 50 % des dépenses admissibles; le montant maximal de cette subvention pour la ou les études acceptées par le Ministère sera de 25 000 \$. Pour les communautés urbaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ainsi que pour les municipalités régionales de comté du Fjord-du-Saguenay, de Francheville et de Sherbrooke, le montant maximal de cette subvention sera de 50 000 \$.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction de l'organisation territoriale  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2003



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

## ■ Programme de neutralité financière lors d'un regroupement

**O** Toute municipalité issue d'un regroupement ou qui a annexé le territoire entier d'une autre municipalité et dont l'entrée en vigueur du regroupement ou de l'annexion est postérieure au 31 décembre 1990.

**A** Garantir, pour l'année de référence d'un regroupement, le paiement à la nouvelle municipalité de la somme des montants versés aux anciennes municipalités pour l'année précédant l'année de référence, dans le cadre des programmes de compensations tenant lieu de taxes, de péréquation et de la répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux.

La subvention de neutralité est versée pendant huit exercices financiers. Un même montant est versé pendant les cinq premiers exercices puis est réduit progressivement au cours des trois derniers.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des finances municipales  
Service de la gestion financière  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2008

## ■ Régime de péréquation

**O** Les municipalités locales dont la richesse foncière uniformisée, par habitant, est inférieure à tout ou partie de la médiane de telles richesses des municipalités locales de sa catégorie de population. Les fourchettes des catégories retenues sont les suivantes :

- 1 à 1 999 habitants;
- 2 000 à 4 999 habitants;
- 5 000 habitants ou plus.

**A** Les sommes requises aux fins de ce programme sont prélevées à même les revenus de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux (TGE). La subvention est payée en deux versements : 90 % du montant estimatif dû, calculé à partir des recettes de taxes au budget, est versé au plus tard le 31 août de l'exercice visé et le solde est versé dans les 90 jours de la réception du rapport financier de l'exercice auquel s'applique la subvention ou au plus tard le 31 août de l'exercice suivant celui qui est visé. L'enveloppe totale ne peut dépasser 36 millions de dollars.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des finances municipales  
Service de la gestion financière  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2008



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

## Programme d'aide à certaines villes-centres

**O** Les villes-centres des régions métropolitaines de recensement.

**A** Une somme annuelle de 11 millions de dollars sera attribuée annuellement à même les revenus de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux (TGE) aux six villes-centres des régions métropolitaines de recensement. Le versement sera effectué au plus tard le 1er novembre de l'exercice. Cette somme est répartie entre les municipalités concernées selon l'importance de leur population et de leur effort fiscal.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des finances municipales  
Service de la gestion financière  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2008

## Répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants des réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité

**O** Toutes les municipalités du Québec.

**A** Une partie des sommes perçues en vertu de ce programme sert à financer le régime de péréquation, le programme destiné à neutraliser les conséquences financières d'un regroupement ou d'une annexion, le programme d'aide aux municipalités qui constituent les « villes-centres » des régions métropolitaines de recensement et une partie du programme d'aide au fonctionnement des MRC. Le solde des sommes perçues est redistribué aux municipalités selon l'importance de leur population et de leur effort fiscal.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des finances municipales  
Service de la gestion financière  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2008

## Programme de compensation tenant lieu de taxes foncières municipales et de taxes d'affaires à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec, de la Société immobilière du Québec, de la Société de la Place des arts de Montréal et de l'Institut de police

**O** Toutes les municipalités où l'on retrouve un immeuble ou un lieu d'affaires du gouvernement du Québec, de la Société immobilière du Québec, de la Société de la Place des arts de Montréal ou de l'Institut de police.

**A** Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole verse aux municipalités concernées des compensations financières pour le manque à gagner occasionné par la non-imposabilité de ces immeubles.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des finances municipales  
Service de la gestion municipale  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2008



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

■ **Programme de compensation tenant lieu de taxes municipales et scolaires à l'égard des immeubles dont le propriétaire, le locataire ou l'occupant est un gouvernement d'une autre province canadienne, un gouvernement étranger ou un organisme international**

■ **Programme de compensation tenant lieu de taxes foncières municipales à l'égard des immeubles des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation**

**O** Toutes les municipalités où l'on retrouve de tels immeubles.

**A** Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole paie une compensation équivalente à la totalité des taxes municipales et scolaires. Le montant de la compensation est déterminé sur la base de l'évaluation foncière de l'immeuble, de la valeur locative des lieux d'affaires et des taux de taxation.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des finances municipales  
Service de la gestion municipale  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2008

**O** Toutes les municipalités ayant sur leur territoire un ou plusieurs immeubles appartenant à un établissement d'enseignement public ou privé, à une commission scolaire, à un établissement public dispensant des services de santé ou des services sociaux y compris un centre d'accueil, la Corporation d'hébergement du Québec, une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de service de garde en garderie, en jardin d'enfants, en halte-garderie et un immeuble appartenant à une institution religieuse utilisé par un ou des organismes mentionnés précédemment.

**A** Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole paie pour ces immeubles une compensation correspondant au produit obtenu en multipliant la valeur des immeubles de ces réseaux par 80 % ou 25 % du taux global de taxation de la municipalité.

**?** Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Direction des finances municipales  
Service de la gestion financière  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2008



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

# Agence de l'efficacité énergétique

## ■ Programme de promotion de l'efficacité énergétique du Québec

**O** Les entreprises, les associations québécoises, les municipalités ou autres organismes publics ou parapublics québécois sont admissibles. Les requérants admissibles, qu'ils soient à but lucratif ou non, doivent avoir un établissement de commerce au Québec.

**A** Tout projet ou activité visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans une perspective de développement durable au Québec, à stimuler l'industrie de l'efficacité énergétique québécoise ou à appuyer le rayonnement de cette industrie à l'étranger, est admissible à une participation financière ou professionnelle de l'Agence. De façon générale, les projets doivent être originaux et reproductibles, l'Agence prenant en charge la diffusion des résultats et la promotion du transfert technologique.

Le programme permet la réalisation de projets exemplaires visant la sensibilisation des individus, des entreprises et des institutions aux avantages des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique. Les projets ou activités en matière de recherche et de développement ainsi que d'évaluation et de démonstration, en milieu réel, des avantages associés à des technologies (procédés, produits, équipements) ou concepts novateurs sont couverts par le programme.

Le soutien offert par l'Agence peut prendre deux formes distinctes, lesquelles ne sont pas mutuellement exclusives : un soutien financier (sous forme de prêt ou subvention, remboursable intégralement ou en partie) ou un soutien professionnel.

**?** M. Luc Morin  
Ministère des Ressources naturelles  
Agence de l'efficacité énergétique  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau B-405  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Tél. : (418) 627-6379, poste 8036  
Télé. : (418) 643-5828  
Courriel : luc.morin@aee.gouv.qc.ca

# Culture et Communications

## ■ Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

**O** Les municipalités de 5 000 habitants et plus.

**A** Ce programme a pour but de favoriser l'amélioration des services des bibliothèques publiques offerts aux citoyens par les collectivités locales et de les rendre accessibles à toute la population. L'aide financière consentie représente un maximum de 75 % des dépenses admissibles d'achat de livres, de brochures, de périodiques et de documents audiovisuels.

**?** Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

## ■ Programme d'aide financière aux équipements culturels

*Ce programme fait présentement l'objet d'un moratoire. Les paramètres du programme seront annoncés au moment opportun par le ministère de la Culture et des Communications.*

**?** Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

## ■ Programme d'aide aux organismes de diffusion des arts de la scène

**O** Les diffuseurs pluridisciplinaires constitués en corporation à but non lucratif, en association coopérative, en service ou en section d'un organisme municipal ou scolaire, qui existent légalement et qui fonctionnent depuis au moins deux années financières complètes, ainsi que les réseaux de diffuseurs réunissant au moins quatre diffuseurs pluridisciplinaires répondant individuellement aux conditions d'admissibilité des diffuseurs pluridisciplinaires.

**A** Le programme de soutien à la diffusion des arts de la scène offre aux diffuseurs pluridisciplinaires et aux réseaux de diffuseurs une aide pour l'ensemble de leurs activités de diffusion leur permettant d'accroître et de diversifier leurs moyens de sensibiliser et de développer des publics, d'offrir à la population un éventail diversifié de spectacles, ainsi que de consolider leur travail en ce qui a trait aux disciplines artistiques à risque plus élevé, notamment en danse contemporaine, en théâtre de création, en musique de chambre et en chanson.

**?** Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

## ■ Programme d'aide aux municipalités pour des projets en matière de patrimoine

**O** Les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ainsi que les organismes à but non lucratif mandatés par une administration locale ou régionale.

**A** L'aide financière consentie varie selon la nature du projet, l'importance du bien culturel et la taille de la municipalité. Les catégories de dépenses admissibles se rapportent aux champs d'intervention suivants : études et inventaires, urbanisme et aménagement, archéologie, architecture, interprétation et diffusion.

Ce programme permet également aux municipalités concernées d'obtenir une compensation pour les taxes non perçues pour les immeubles classés qui bénéficient d'une réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

**?** Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

## ■ Programme de soutien à la concertation régionale et locale

**O** Organismes de concertation (conseils régionaux de la culture et leur conférence, conseils régionaux de développement), organismes voués au développement culturel chez les 11 nations autochtones du Québec, municipalités (locales ou régionales, communautés urbaines, regroupements intermunicipaux ou sociétés paramunicipales mandatés), institutions du réseau de l'éducation, organismes partenaires du Ministère dans la mise en œuvre d'une activité ou d'un mandat.

**A** Ce programme vise le développement culturel sur les territoires municipaux dans une relation de partenariat et un cadre d'ententes avec les municipalités. Il soutient également la réalisation concertée d'activités ou de mandats par des organismes de concertation ou par d'autres partenaires engagés dans le développement régional en matière de culture et de communications. Il permet enfin de soutenir des initiatives nouvelles et innovatrices dans ces secteurs en développement, notamment l'interculturisme, le tourisme culturel et les nouvelles technologies.

**?** Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications.



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

■ **Rencontres  
culture-éducation  
1999-2000  
(Volet 3 : projet  
de concertation  
culture-éducation)**

**O** Organismes, associations et regroupements professionnels des milieux de la culture, des communications, du cinéma et de l'audio-visuel.

Établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, les commissions scolaires, les comités culturels scolaires, les associations et regroupements du milieu de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre.

Organismes culturels relevant des municipalités, des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines et des conseils de bande.

**A** Ce programme a pour but de susciter des projets novateurs de collaboration entre les milieux professionnels de la culture et des communications et ceux de l'éducation, et vise à développer la concertation avec les structures municipales. Par projet novateur de collaboration, on entend des projets qui sortent des activités régulières de l'école ou de l'organisme culturel et qui visent l'approfondissement de l'éducation artistique ou culturelle des jeunes par l'apport de ressources culturelles professionnelles.

Les projets doivent engager une collaboration active et financière de chacun des partenaires. L'aide financière peut représenter jusqu'à 75 % des coûts admissibles.

**?** Directions régionales du ministère de la Culture et des communications

■ **Projet  
« Villes et villages  
d'art et de patrimoine »**

**O** Les MRC et les villes des communautés urbaines. Dans le cas des communautés urbaines et des grandes villes, comme Montréal et Québec, certains organismes reconnus ou groupements de petits organismes peuvent également être promoteurs. De même, une ville membre d'une MRC pourra, avec l'accord de celle-ci, présenter une demande.

Le projet « Villes et villages d'art et de patrimoine » a pour visée de créer des emplois spécialisés dans le domaine culturel, de faire des citoyens les premiers ambassadeurs de leur culture locale auprès des visiteurs et des touristes, d'améliorer l'expérience culturelle des visiteurs et des touristes, de développer une approche intégrée de mise en valeur des attraits culturels et patrimoniaux, de contribuer à créer cette image distinctive recherchée par Tourisme Québec dans sa politique de développement touristique ainsi que de contribuer à l'enrichissement des plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi prévus dans le cadre de la politique de soutien au développement local et régional par la prise en considération des éléments historiques, patrimoniaux et culturels.

**A** Pour faciliter le démarrage de son projet, le promoteur bénéficiera du soutien financier du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail et ce, pour une période de trois ans. Le promoteur pourra compter sur l'appui de son centre local d'emploi (CLE) pour la sélection d'un animateur-coordonnateur, ainsi que sur l'expertise du Centre de recherche en aménagement et développement (CRAD) de l'Université Laval pour la formation, l'encadrement et la supervision sur le terrain.

**?** Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

# Éducation

## Programme d'assistance financière Chantiers jeunesse

**O** Tout organisme public (municipalités, villages nordiques, conseils de bande), parapublic ou tout organisme privé à but non lucratif légalement constitué, peut présenter un projet de chantier à l'intention des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Vous pouvez déposer une demande en tout temps.

**A** L'aide financière vise principalement à couvrir les frais liés à la structure d'accueil des jeunes participants, l'encadrement, la coordination, la réalisation et l'organisation des chantiers. Elle varie selon la durée du projet et le nombre de participants.

**?** Chantiers jeunesse  
C. P. 1000, succursale M  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
Tél. : (514) 252-3015 ou sans frais : 1-800-361-2055  
Télec. : (514) 251-8719  
Courriel : chantier@microtec.net

## Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience

### **O** Volet : Service d'accompagnement d'appoint

Les organismes offrant des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience – association privée à but non lucratif du palier local ou supra-local, légalement constituée, ayant une mission en loisir reconnue comme telle – ou un camp de vacances à but non lucratif détenteur d'un permis d'exploitation de Tourisme Québec ou une municipalité sollicitant une aide financière à titre de renforcement ou de démarrage.

### **O** Volet : Service d'accompagnement individuel

Toute personne ayant une déficience au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées qui nécessite un accompagnement en loisir individuel ne pouvant être comblé par un service d'accompagnement d'appoint et qui ne peut participer à des activités régulières de loisir en raison de situations particulières reliées à des limitations fonctionnelles importantes ou à l'absence de service en loisir dû à l'éloignement ou à l'isolement territorial ou au défaut d'adaptation des activités de loisir ou à l'accessibilité des équipements.

**A** L'assistance financière est accordée aux organismes et aux individus après l'évaluation des demandes à partir de critères préétablis. Les demandes sont évaluées par des comités formés de représentants du milieu.

**?** Bureau régional de l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH)

ou

Bureau régional de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

ou

Bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et de la Métropole

ou

Ministère de l'Éducation  
Direction des loisirs



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

## ■ Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec

- O** L'organisme demandeur doit répondre à l'une des conditions suivantes :
- être un organisme public ou parapublic;
  - être un organisme à but non lucratif légalement constitué;
  - être une fabrique établie conformément à la Loi sur les fabriques.

**A** L'aide financière pour une fête locale ne pourra, en aucun cas, excéder 75 % des dépenses admissibles engagées pour l'organisation d'une manifestation, sans toutefois dépasser la somme de 5 000 \$.

**?** Mouvement national des Québécoises et Québécois  
2207, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3P1  
Tél. : (514) 527-9891  
Télec. : (514) 527-9460

## Travail

## ■ Subventions salariales d'insertion en emploi

**O** Les employeurs du secteur privé, les organismes à but non lucratif, les entreprises de l'économie sociale, les corporations municipales et les conseils de bande.

**A** Dans le cas d'une corporation municipale, d'un organisme à but non lucratif ou d'un conseil de bande, une subvention salariale pouvant représenter jusqu'à 100 % du salaire minimum peut être versée par Emploi-Québec pour l'embauche de personnes sans emploi, à risque de chômage prolongé et qui sont prêtes à intégrer le marché du travail. La durée de la subvention peut aller jusqu'à 52 semaines, en fonction des difficultés d'intégration du participant au monde de l'emploi. La subvention est accordée pour des emplois durables et en demande ou, lorsqu'il n'est pas possible d'offrir un emploi viable, pour l'acquisition d'expérience de travail transférable dans des occupations en demande. Lorsqu'il n'y a pas de possibilité de rétention en emploi, l'organisme doit permettre, en cours de participation, d'effectuer une recherche active d'emploi afin de favoriser l'intégration du participant dans un emploi durable.

**?** Le centre local d'emploi (CLE) le plus près de chez vous.



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

## Projets locaux de développement des compétences

**O** Les organismes à but lucratif, les municipalités et les conseils de bande.

Critères d'admissibilité des projets :

- offrir aux participants des expériences professionnelles valables;
- être utiles à la collectivité;
- comprendre des activités de recherche d'emploi;
- être uniques, non récurrents et d'une durée déterminée pouvant atteindre six mois;
- permettre l'engagement de ressources humaines à temps plein, soit de 30 à 35 heures par semaine;
- résulter d'un effort concerté du milieu.

Les projets peuvent être réalisés dans différents domaines tels les services sociaux, l'environnement, les loisirs, le tourisme et la culture.

**A** L'aide d'Emploi-Québec peut atteindre 100 \$ par personne, par mois. Elle est établie en fonction de la capacité financière de l'organisme promoteur et de ses partenaires.

L'organisme promoteur et ses partenaires doivent aussi contribuer financièrement ou matériellement au projet. Ils doivent payer les dépenses liées à l'encadrement des personnes, fournir le matériel, l'équipement et les locaux.

Les personnes qui participent à un projet local de développement des compétences sont recommandées par Emploi-Québec à la suite de l'évaluation de leurs besoins.

Les participantes et les participants reçoivent une allocation variant entre 205 \$ et 350 \$ par semaine. Cette allocation, versée par Emploi-Québec, est basée sur le nombre d'heures effectuées et le salaire en vigueur dans la région pour le même type de travail. Au besoin, des frais de garde sont alloués.

Le centre local d'emploi (CLE) le plus près de chez vous.



## Office des personnes handicapées

### Contrat d'intégration au travail (programme de subventions aux employeurs)

**O** Tout employeur (organisme gouvernemental ou entreprise à but lucratif et non lucratif) qui emploie une personne handicapée reconnue comme telle par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (LRQ, chapitre E-20.1).

**A** Une subvention est versée à l'employeur pour compenser les coûts supplémentaires reliés à l'embauche et au maintien en emploi de la personne handicapée. La subvention peut être accordée pour le salaire versé (maintien en emploi) et pour des besoins spéciaux (accessibilité, accompagnement, adaptation de poste, évaluation en emploi, interprétariat, traitements médicaux, etc.).



Le Service externe de main-d'œuvre (SEMO) dans les centres Travail-Québec.



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

# Relations avec les citoyens et Immigration

## ■ Fonds de développement de l'immigration en région (FDIR)

**O** Une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté, une corporation de développement économique, un organisme régional sectoriel, un groupement voué au développement régional, une chambre de commerce, un organisme à but non lucratif, une université, un centre de recherche, un organisme à vocation technologique et, à titre expérimental seulement, une entreprise privée ayant des besoins importants de main-d'œuvre ne pouvant être comblés au Québec.

**A** La contribution financière sert exclusivement à l'acquittement des obligations retenues pour la réalisation des projets dont les objectifs concrets sont l'augmentation de l'immigration en région. Elle est d'un montant maximal de 100 000 \$ par projet et n'excède pas 75 % des coûts totaux du projet.

**?** Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration  
Direction de la coordination des opérations régionales  
360, rue McGill, bureau RC 03  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
Tél. : (514) 873-6923

## Régions

## ■ Fonds de développement régional

**O** Tout organisme incorporé et à but non lucratif;  
toute municipalité, communauté urbaine et municipalité régionale de comté;  
tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux du domaine de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur périmunicipal;  
tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel et des loisirs.

**A** Le projet doit avoir un impact sur le développement de la région et s'inscrire dans les priorités de développement régional.

L'aide consentie est versée sous forme de subvention.

**?** Les conseils régionaux de développement (CRD) de chacune des régions administratives du Québec.



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

# Ressources naturelles

## ■ Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie (PADTE)

**O** Les organismes et les groupes de recherche, tant du secteur privé que du secteur public, œuvrant dans le domaine de la mise au point d'équipements de production et d'utilisation des diverses formes d'énergie. Les associations spécialisées sont aussi admissibles.

**A** L'aide porte sur quatre volets :

- recherche-développement (maximum 300 000 \$, n'excédant pas 75 % des coûts);
- étude de faisabilité (maximum 100 000 \$, n'excédant pas 50 % des coûts);
- démonstration (maximum 300 000 \$, n'excédant pas 50 % des coûts);
- association (maximum 75 % par an, n'excédant pas 10 % du budget de fonctionnement).

**?** Ministère des Ressources naturelles  
Direction de la planification et de la recherche  
Secteur de l'énergie

# Santé et des Services sociaux

## ■ Programme d'aide financière pour la fluoruration de l'eau

**O** Toute municipalité possédant une usine de filtration et souhaitant acquérir un appareillage de fluoruration des eaux de consommation. Pour bénéficier du programme, la municipalité doit contacter la Direction générale de la santé publique avant d'en faire l'acquisition.

**A** L'aide financière consentie est égale à la totalité du coût d'achat et d'installation; elle est versée trois mois après la mise en opération du système de fluoruration.

**?** Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Direction générale de la santé publique  
1075, chemin Sainte-Foy, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

# Sécurité publique

## ■ Programme d'assistance financière dans le cadre de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre

**O** Une municipalité qui a fait des dépenses relatives à des mesures d'urgence prises lors d'un sinistre.

Une municipalité où des dommages ont été causés à des biens privés ou publics lors d'un sinistre.

Une municipalité où survient un événement susceptible de porter atteinte à la sécurité des citoyens ou de causer des dommages étendus aux biens privés ou publics.

**A** La municipalité doit faire parvenir une demande écrite au ministre de la Sécurité publique qui peut recommander au gouvernement d'établir un programme d'assistance financière. Chaque demande fait l'objet d'une évaluation particulière et, le cas échéant, un programme d'aide financière sera mis en place et assorti des modalités appropriées.

**?** Ministère de la Sécurité publique  
Tour des Laurentides, 5<sup>e</sup> étage  
2525, boul. Laurier  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2  
Tél. : (418) 643-2112

# Société d'habitation du Québec

## ■ Programme d'adaptation de domicile (PAD)

**O** Ce programme du gouvernement du Québec vise à aider les personnes handicapées à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessibles et adapter les logements qu'elles habitent. La SHQ administre et finance le programme. Les municipalités et les MRC l'appliquent, à titre de mandataires, auprès de la clientèle.

**A** L'aide financière peut atteindre 16 000 \$ pour un ménage propriétaire, 8 000 \$ pour un ménage locataire et 4 000 \$ pour un ménage locataire d'une chambre. En 1997, le budget est passé de 4,2 millions de dollars à 10,7 millions de dollars.

**?** Société d'habitation du Québec  
Aile Saint-Amable  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Tél. : région de Québec (418) 643-7676  
autres régions 1 800 463-4315



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

## ■ Programme Revitalisation des vieux quartiers

**O** Le programme de Revitalisation des vieux quartiers s'adresse principalement aux villes-centres du Québec et a pour but de les soutenir dans la réhabilitation de leurs anciens quartiers, spécialement par des interventions en rénovation résidentielle. Les municipalités élaborent elles-mêmes leur propre programme en fonction des normes définies par la SHQ. Elles y consacrent un montant égal à la contribution financière du gouvernement du Québec.

**A** Le gouvernement du Québec consacrera, en 1999, une somme de 20 millions de dollars pour la rénovation d'environ 2 800 logements dans les quartiers urbains les plus dégradés. Une portion de 10 % de cette enveloppe sera réservée à la conservation du patrimoine bâti.

**?** Société d'habitation du Québec  
Aile Saint-Amable  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Tél. : région de Québec (418) 643-7676  
autres régions 1 800 463-4315

## ■ Programme AccèsLogis

**O** Lancé en octobre 1999 par le Fonds québécois d'habitation communautaire, le programme AccèsLogis est destiné aux coopératives et aux organismes sans but lucratif qui offrent en location des logements à des ménages à revenu faible ou modeste.

**A** Avec un budget de 43 millions de dollars géré par la SHQ, AccèsLogis permet de réaliser chaque année, pendant 5 ans, environ 1 325 unités de logement de type communautaire :

- 870 unités de logement permanent pour les familles, les personnes seules et les personnes âgées autonomes;
- 365 unités de logement avec services pour des personnes de plus de 75 ans ou des personnes âgées en perte légère d'autonomie;
- 90 unités pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement permanent, de transition ou d'hébergement d'urgence.

Entre 20 % et 40 % des ménages locataires seront admissibles pendant cinq ans au Programme de supplément au loyer.

Pour être admissible, un projet doit bénéficier d'une contribution du milieu représentant au moins le tiers de la subvention accordée par la SHQ dans le cadre du programme.

**?** Société d'habitation du Québec  
Aile Saint-Amable  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Tél. : région de Québec (418) 643-7676  
autres régions 1 800 463-4315



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

## ■ Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)

**O** Le programme LAAA accorde une aide financière aux personnes âgées de 65 ans et plus, à faible revenu, qui ont de la difficulté à accomplir certaines activités de la vie quotidienne, afin qu'elles apportent des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement.

**A** L'aide financière maximale est de 2 500 \$. Le montant de l'aide dépend du coût des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les adaptations.

**?** Société d'habitation du Québec  
Aile Saint-Amable  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Tél. : région de Québec (418) 643-7676  
autres régions 1 800 463-4315

## ■ Programme de rénovation en milieu rural

**O** Ce programme est administré par la SHQ qui en confie l'application auprès des clientèles aux municipalités régionales de comté (MRC).

**A** Doté d'un budget annuel de 10 millions de dollars, ce programme s'adresse à des propriétaires-occupants à faible revenu qui habitent en milieu rural (municipalités de moins de 5 000 habitants ou municipalités de 5 000 habitants ou plus dont une partie du territoire n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout). Les municipalités faisant partie de l'une des trois communautés urbaines du Québec ne sont pas admissibles. Le programme offre une aide financière pouvant atteindre 6 500 \$ et permet, annuellement, la rénovation de quelque 1 600 logements.

**?** Société d'habitation du Québec  
Aile Saint-Amable  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Tél. : région de Québec (418) 643-7676  
autres régions 1 800 463-4315

# Transports

## ■ Programme d'aide à l'entretien du réseau local

**O** Toutes les municipalités du Québec sur le territoire desquelles se trouvent des routes appartenant aux réseaux locaux 1 et 2. Toutefois, les compensations sont données seulement aux municipalités dont les dépenses imputées à l'entretien d'été et d'hiver des routes locales 1 et 2 excèdent l'effort fiscal correspondant à 0,14 \$ par 100 \$ de la richesse foncière uniformisée.

**A** Le paiement des compensations attribuées aux municipalités admissibles s'effectue en deux versements annuels. En 1999, les versements se font le 31 mars (60 %) et le 30 septembre (40 %).

**?** Ministère des Transports  
Tél. : (418) 644-2801



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser

## Programme d'aide à l'amélioration du réseau local

**O** Les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC).

**A** Cette aide est versée à la municipalité habituellement dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une résolution du conseil municipal faisant état, notamment, de la nature des travaux, de leur réalisation et des dépenses effectuées.

**?** Ministère des Transports  
Tél. : (418) 644-2801

## Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art

**O** Les municipalités de moins de 100 000 habitants où l'on retrouve des routes locales 1 et 2 et sur lesquelles se trouvent des ponts faisant partie intégrante de la route.

**A** Après le début des travaux, le Ministère verse une première tranche de la subvention jusqu'à concurrence de 75 % du montant total dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une copie du contrat signé et du formulaire « État de la demande de subvention » dûment rempli. À la fin des travaux, le Ministère verse le 25 % restant sur réception d'une résolution municipale confirmant que les travaux sont complétés, accompagnée d'un avis de conformité desdits travaux par rapport aux plans et devis.

**?** Ministère des Transports  
Tél. : (418) 644-2801

## Entretien des chemins à double vocation

**O** Sont admissibles les municipalités où l'on retrouve des routes locales 1 et 2 utilisées aussi comme voie d'accès aux ressources forestières ou minières.

**A** La compensation qu'une municipalité peut recevoir est de l'ordre de 832 \$ pour chacun des kilomètres visés par le transport lourd de ressources forestières ou minières. Les municipalités admissibles reçoivent, entre le 15 mai et le 15 décembre, la compensation à laquelle elles ont droit. Chaque année, une résolution municipale doit être présentée au Ministère afin de s'assurer de la double vocation de ces routes.

**?** Ministère des Transports  
Tél. : (418) 644-2801

## Entretien de la signalisation des passages à niveau

**O** Sont admissibles les municipalités auxquelles le ministère des Transports (MTQ) a transféré des routes locales 1 et 2 et sur le territoire desquelles se trouvent des passages à niveau.

**A** L'entretien de la signalisation des passages à niveau se fait habituellement à frais partagés. Le MTQ assume les frais d'entretien réclamés par la société ferroviaire aux municipalités. La charge correspond à un montant forfaitaire qui varie selon le type d'équipement à entretenir. Les municipalités visées touchent deux versements annuels (fin juillet et fin février) sur présentation de pièces justificatives.

**?** Ministère des Transports  
Tél. : (418) 644-2801



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

## Amélioration de la sécurité aux passages à niveau

**O** Sont admissibles les municipalités de 10 000 habitants et moins ayant des routes locales 1, 2 ou 3 sur lesquelles se trouvent des passages à niveau construits il y a trois ans ou plus.

**A** Pour les municipalités de 10 000 habitants et moins responsables de routes locales 1, 2 ou 3 traversées par des voies ferrées relevant de l'autorité fédérale, le MTQ remboursera, dans une proportion équivalant à 12,5 % du coût des travaux, tout projet d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, ceci selon ses disponibilités budgétaires. Pour sa part, Transports Canada assumera 80 % des coûts d'un tel projet tandis que la compagnie ferroviaire à charte fédérale paiera 7,5 % des coûts.

Par ailleurs, pour les municipalités de 10 000 habitants et moins, responsables de routes locales 1, 2 ou 3 traversées par des voies ferrées relevant de l'autorité provinciale (CFIL), le Ministère remboursera pour les passages à niveau construits il y a trois ans ou plus la totalité du coût des travaux de tout projet réalisé pour l'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, ceci selon ses disponibilités budgétaires.

Que les passages à niveau soient sous l'autorité fédérale ou provinciale, les municipalités visées touchent un versement dans un délai de 30 jours suivant la réception au MTQ de pièces justificatives.

**?** Ministère des Transports  
Tél. : (418) 644-2801



Organismes  
admissibles



Type d'aide  
consentie



À qui  
s'adresser